



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N ° 9 - JANVIER 2013

SOMMAIRE

Agence régionale de santé

Arrêté N °2013015-0001 - 13-017 ARRÊTÉ RELATIF AU BILAN QUANTIFIÉ DE L'OFFRE DE SOINS PAR TERRITOIRE DE SANTE	1
Arrêté N °2013015-0002 - Arrêté portant retrait définitif d'agrément de la société de transports sanitaires "MISTRAL AMBULANCES"	4
Arrêté N °2013015-0003 - Arrêté portant retrait définitif d'agrément Société de transports sanitaires "MISTRAL AMBULANCES"	7
Autre - annexe à l'arrêté n ° 2013015-0001 RELATIF AU BILAN QUANTIFIÉ DE L'OFFRE DE SOINS PAR TERRITOIRE DE SANTE : ANNEXE BILAN DES OQOS AMP DPN	10
Autre - annexe à l'arrêté n ° 2013015-0001 RELATIF AU BILAN QUANTIFIÉ DE L'OFFRE DE SOINS PAR TERRITOIRE DE SANTE : ANNEXE BILAN DES OQOS INSUFFISANCE RÉNALE CHRONIQUE	21
Autre - annexe à l'arrêté n ° 2013015-0001 RELATIF AU BILAN QUANTIFIÉ DE L'OFFRE DE SOINS PAR TERRITOIRE DE SANTE : ANNEXE BILAN DES OQOS MÉDECINE CHIRURGIE GYNÉCOLOGIE OBSTÉTRIQUE SLD	27
Autre - annexe à l'arrêté n ° 2013015-0001 RELATIF AU BILAN QUANTIFIÉ DE L'OFFRE DE SOINS PAR TERRITOIRE DE SANTE : ANNEXE BILAN DES OQOS PSYCHIATRIE	36
Autre - annexe à l'arrêté n ° 2013015-0001 RELATIF AU BILAN QUANTIFIÉ DE L'OFFRE DE SOINS PAR TERRITOIRE DE SANTE : ANNEXE BILAN DES OQOS SOINS DE SUITE ET DE RÉADAPTATION ADULTES	46
Autre - annexe à l'arrêté n ° 2013015-0001 RELATIF AU BILAN QUANTIFIÉ DE L'OFFRE DE SOINS PAR TERRITOIRE DE SANTE : ANNEXE BILAN DES OQOS SOINS DE SUITE ET DE RÉADAPTATION ENFANTS ET ADOLESCENTS	55

Direction régionale des affaires culturelles

Arrêté N °2013010-0007 - Arrêté n °2013-004 modifiant l'arrêté n °2009-1740 du 21 décembre 2009 modifié portant création de l'EPCC "Pôle supérieur d'enseignement artistique Paris - Boulogne Billancourt"	64
--	----

Direction régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la Forêt

Arrêté N °2013011-0017 - Arrêté portant renouvellement de la composition du Comité Régional de l'enseignement agricole d'Ile- de- France	67
--	----

Direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement

Arrêté N °2012348-0007 - arrêté portant organisation de la commission consultative régionale d'Ile- de- France pour la délivrance des attestations de capacité professionnelle relatives à l'exercice de la profession de commissionnaire de transport.	72
Arrêté N °2012356-0013 - arrêté portant agrément au centre de formation COLLOT FORMATION	75

Arrêté N °2012356-0014 - arrêté portant agrément au centre de formation COLLOT FORMATION pour assurer les formations obligatoires aux conducteurs du transport	78
Arrêté N °2012356-0015 - arrêté portant agrément au centre de formation RFT- recrutement formation transport- pour assurer les formations obligatoires aux conducteurs du transport routier de marchandises.	81
Etablissement public foncier d'Ile de France	
Décision - Extrait de la décision de préemption n °1200043 ORSAY	84
Décision - Extrait de la décision de préemption n °1300002 VILLENEUVE SAINT GEORGES	86
Décision - Extrait de la décision de préemption n °1300003 PIERREFITTE SUR SEINE	88
Rectorat de l'académie de Paris	
Arrêté N °2013009-0026 - arrêté du 9 janvier 2013 du recteur de l'académie de Paris portant nominations au cabinet du recteur.	90
Rectorat de l'académie de Versailles	
Arrêté N °2013011-0016 - Organisation de l'Académie de Versailles	92



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

Arrêté n °2013015-0001

**signé par Directeur de l'Agence Régionale de Santé
le 15 Janvier 2013**

Agence régionale de santé

13-017 ARRÊTÉ RELATIF AU BILAN
QUANTIFIÉ DE L'OFFRE DE SOINS PAR
TERRITOIRE DE SANTÉ

AGENCE REGIONALE DE SANTE D'ILE-DE-FRANCE

ARRETE N°13-017

relatif au bilan quantifié de l'offre de soins par territoire de santé pour les activités de soins de médecine, de chirurgie, de gynécologie obstétrique, néonatalogie, réanimation néonatale, de soins de suite et réadaptation, de soins de longue durée, de psychiatrie, d'activités cliniques d'assistance médicale à la procréation, d'activités biologiques d'assistance médicale à la procréation, d'activités de recueil, de traitement, de conservation de gamètes issus de don, d'activités de diagnostic prénatal, de traitement de l'insuffisance rénale chronique par épuration extrarénale en région Ile-de-France

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE D'ILE-DE-FRANCE

- VU la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, et notamment son article 118 ;
- VU l'ordonnance n°2010-177 du 23 février 2010 dite de coordination et le décret n°2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de ladite loi ;
- VU le décret du 1^{er} avril 2010 portant nomination des directeurs généraux des agences régionales de santé ;
- VU le décret n°2010-348 du 31 mars 2010 relatif à la conférence régionale de santé et de l'autonomie ;
- VU le décret n°2012-192 du 7 février 2012 relatif aux objectifs quantifiés de l'offre de soins ;
- VU le code de la santé publique et notamment ses articles L.6122-1 à L.6122-9, R.6122-23 à R.6122-44 ;
- VU l'arrêté n°10-646 du 15 novembre 2010 du directeur de l'agence régionale de santé d'Ile-de-France définissant les territoires de santé de la région Ile-de-France ;
- VU l'arrêté n°11-747 du 15 décembre 2011 du directeur général de l'agence régionale de santé d'Ile-de-France relatif au calendrier de dépôt des demandes d'autorisation et de renouvellement d'autorisation présentées en application des articles L.6122-1 et L.6122-9 du code de la santé publique ;
- VU l'arrêté n°2012-577 du 21 décembre 2012 du directeur de l'agence régionale de santé d'Ile-de-France relatif à l'adoption du projet régional de santé d'Ile-de-France ;

CONSIDERANT la liste des activités de soins soumises à autorisation du directeur général de l'agence régionale de santé énumérées à l'article R.6122-25 du code de la santé publique ;

CONSIDERANT les objectifs quantifiés de l'offre de soins prévus dans le schéma régional de l'organisation des soins, dans sa partie hospitalière, en application des dispositions de l'article D.6121-7 et suivants du code de la santé publique ;

CONSIDERANT les autorisations d'activités de soins existantes à la date de publication du projet régional de santé d'Ile-de-France, les autorisations d'activités de soins délivrées depuis la publication de ce schéma ainsi que les caducités constatées par le directeur général de l'agence régionale de santé d'Ile-de-France ;

ARRETE

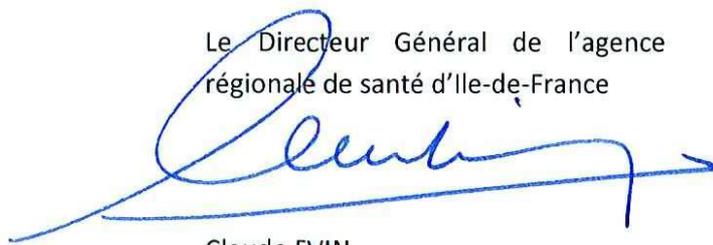
ARTICLE 1^{er} : Le bilan quantifié de l'offre de soins de la région Ile-de-France prévu par le 4e alinéa de l'article L.6122-9, pour les activités de soins **de médecine, de chirurgie, de gynécologie obstétrique, néonatalogie, réanimation néonatale, de soins de suite et réadaptation, de soins de longue durée, de psychiatrie, de médecine d'urgence, de réanimation, d'activités cliniques d'assistance médicale à la procréation, d'activités biologiques d'assistance médicale à la procréation, d'activités de recueil, de traitement, de conservation de gamètes issus de don, d'activités de diagnostic prénatal, de traitement de l'insuffisance rénale chronique par épuration extrarénale** est fixé au 15 janvier 2013 conformément aux tableaux figurant en annexe du présent arrêté.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la région Ile-de-France.

Ce document fera l'objet d'un affichage au siège de l'agence régionale de santé d'Ile-de-France, jusqu'à la clôture de la période de réception des dossiers.

Fait à Paris, le 15 janvier 2013

Le Directeur Général de l'agence
régionale de santé d'Ile-de-France



Claude EVIN



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

Arrêté n ° 2013015-0002

**signé par Responsable du pôle Offre de Soins et Médico- social
le 15 Janvier 2013**

Agence régionale de santé

Arrêté portant retrait définitif d'agrément de la
société de transports sanitaires "MISTRAL
AMBULANCES"

Arrêté n° 2013 – DT 94 – 38
Portant retrait définitif d'agrément
Société de transports sanitaires « MISTRAL AMBULANCES »

Le directeur général de l'agence régionale de santé d'Ile de France

- VU** le code de la santé publique notamment les articles L 6312-1, L6312-2, L6312-5, R 6312-7 à R6312-23 et R 6313-1 0 R 6313-8 ;
 - VU** la loi n° 86-11 du 06 janvier 1986 relative à l'Aide Médicale Urgente et aux Transports Sanitaires ;
 - VU** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relatif aux patients à la santé et aux territoires ;
 - VU** le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé (ARS) ;
 - VU** le décret 1^{er} avril 2010 portant nomination des directeurs généraux des agences régionales de santé ;
 - VU** l'arrêté du 10 février 2009 modifié par l'arrêté du 28 août 2009 fixant les conditions exigées pour les véhicules et les installations matérielles ;
 - VU** l'arrêté n° DS 2012/060 en date du 16 avril 2012 portant délégation de signature du directeur générale de l'agence régionale de santé à Monsieur Eric VECHARD, délégué territorial du Val de Marne ;
 - VU** l'arrêté n° 77-4285 en date du 28 octobre 1977 portant agrément de la société de transports sanitaires «MISTRAL AMBULANCES » sise 62 avenue du Président Allende à VILLEJUIF (94800) dont le gérant est Monsieur Philippe BROSSARD ;
 - VU** le courrier en date du 31 décembre 2012, adressé par Monsieur Philippe BROSSARD, gérant de la société de transports sanitaires « MISTRAL AMBULANCES » nous informant de la cessation d'activité de celle-ci et du reclassement des salariés ;
 - VU** le courrier en date du 31 décembre 2012 adressé par Monsieur Philippe BROSSARD, gérant de la société de transports sanitaires « MISTRAL AMBULANCES » nous informant de la cession des deux véhicules à la société « LA FRATERNELLE » en cours de demande d'agrément ;
- CONSIDERANT** la demande du gérant et les éléments apportés concernant les véhicules et le personnel ;

ARRETE

Article 1^{er} : Un **retrait définitif d'agrément** est prononcé à l'encontre de la société « MISTRAL AMBULANCES », agréée sous le numéro 94-77-002, sise 62 avenue du Président Allende à VILLEJUIF (94800) et dont le gérant est Monsieur Philippe BROSSARD.

Article 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans les deux mois suivant sa notification, d'un recours gracieux auprès du Directeur Général de l'agence régionale de santé d'Ile de France.
Un recours contentieux peut également être déposé auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de la notification.
Ces recours n'ont pas pour effet de suspendre le caractère exécutoire du présent arrêté.

Article 3 : Le délégué territorial du Val de Marne est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la région Ile-de-France ainsi qu'au recueil des actes administratifs du département du Val de Marne. Cet arrêté sera notifié au demandeur, affiché dans un délai de quinze jours et durant un mois à la mairie de VILLEJUIF.

Fait à Créteil, le 15 janvier 2013

Pour le directeur général de
L'agence régionale de santé d'Ile de France

Pour Le délégué territorial,
Le responsable du pôle
Offre de soins et médico-social

SIGNE

Docteur Jacques JOLY



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

Arrêté n °2013015-0003

**signé par Responsable du pôle Offre de Soins et Médico- social
le 15 Janvier 2013**

Agence régionale de santé

Arrêté portant retrait définitif d'agrément
Société de transports sanitaires "MISTRAL
AMBULANCES"

Arrêté n° 2013 – DT 94 – 38
Portant retrait définitif d'agrément
Société de transports sanitaires « MISTRAL AMBULANCES »

Le directeur général de l'agence régionale de santé d'Ile de France

- VU** le code de la santé publique notamment les articles L 6312-1, L6312-2, L6312-5, R 6312-7 à R6312-23 et R 6313-1 0 R 6313-8 ;
 - VU** la loi n° 86-11 du 06 janvier 1986 relative à l'Aide Médicale Urgente et aux Transports Sanitaires ;
 - VU** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relatif aux patients à la santé et aux territoires ;
 - VU** le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé (ARS) ;
 - VU** le décret 1^{er} avril 2010 portant nomination des directeurs généraux des agences régionales de santé ;
 - VU** l'arrêté du 10 février 2009 modifié par l'arrêté du 28 août 2009 fixant les conditions exigées pour les véhicules et les installations matérielles ;
 - VU** l'arrêté n° DS 2012/060 en date du 16 avril 2012 portant délégation de signature du directeur générale de l'agence régionale de santé à Monsieur Eric VECHARD, délégué territorial du Val de Marne ;
 - VU** l'arrêté n° 77-4285 en date du 28 octobre 1977 portant agrément de la société de transports sanitaires «MISTRAL AMBULANCES » sise 62 avenue du Président Allende à VILLEJUIF (94800) dont le gérant est Monsieur Philippe BROSSARD ;
 - VU** le courrier en date du 31 décembre 2012, adressé par Monsieur Philippe BROSSARD, gérant de la société de transports sanitaires « MISTRAL AMBULANCES » nous informant de la cessation d'activité de celle-ci et du reclassement des salariés ;
 - VU** le courrier en date du 31 décembre 2012 adressé par Monsieur Philippe BROSSARD, gérant de la société de transports sanitaires « MISTRAL AMBULANCES » nous informant de la cession des deux véhicules à la société « LA FRATERNELLE » en cours de demande d'agrément ;
- CONSIDERANT** la demande du gérant et les éléments apportés concernant les véhicules et le personnel ;

ARRETE

Article 1^{er} : Un **retrait définitif d'agrément** est prononcé à l'encontre de la société « MISTRAL AMBULANCES », agréée sous le numéro 94-77-002, sise 62 avenue du Président Allende à VILLEJUIF (94800) et dont le gérant est Monsieur Philippe BROSSARD.

Article 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans les deux mois suivant sa notification, d'un recours gracieux auprès du Directeur Général de l'agence régionale de santé d'Ile de France.
Un recours contentieux peut également être déposé auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de la notification.
Ces recours n'ont pas pour effet de suspendre le caractère exécutoire du présent arrêté.

Article 3 : Le délégué territorial du Val de Marne est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la région Ile-de-France ainsi qu'au recueil des actes administratifs du département du Val de Marne. Cet arrêté sera notifié au demandeur, affiché dans un délai de quinze jours et durant un mois à la mairie de VILLEJUIF.

Fait à Créteil, le 15 janvier 2013

Pour le directeur général de
L'agence régionale de santé d'Ile de France

Pour Le délégué territorial,
Le responsable du pôle
Offre de soins et médico-social

SIGNE

Docteur Jacques JOLY



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

Autre

**signé par Directeur de l'Agence Régionale de Santé
le 15 Janvier 2013**

Agence régionale de santé

annexe à l'arrêté n ° 2013015-0001 RELATIF
AU BILAN QUANTIFIÉ DE L'OFFRE DE
SOINS PAR TERRITOIRE DE SANTÉ :
ANNEXE BILAN DES OQOS AMP DPN

**Bilan des objectifs quantifiés de l'offre de soins (OQOS) pour l'activité
d'assistance médicale à la procréation (AMP) et le diagnostic pré-natal (DPN)
15 janvier 2013**

AMP biologique - Préparation et conservation du sperme en vue d'insémination artificielle

Département	Situation actuelle	Implantations				Demandes nouvelles recevables
		Situation future		Ecart constaté		
		Borne basse	Borne haute	Déficit	Excédent	
75	13	13	13	0	0	NON
77	1	1	2	0 à 1	0	OUI
78	2	2	2	0	0	NON
91	0	0	1	0 à 1	0	OUI
92	7	7	7	0	0	NON
93	4	4	4	0	0	NON
94	4	4	4	0	0	NON
95	4	3	4	0	0 à 1	NON
Total	35	34	37			

AMP biologique - Activités relatives à la FIV sans ou avec micromanipulation

Département	Situation actuelle	Implantations				Demandes nouvelles recevables
		Situation future		Ecart constaté		
		Borne basse	Borne haute	Déficit	Excédent	
75	7	7	7	0	0	NON
77	0	0	1	0 à 1	0	OUI
78	2	2	2	0	0	NON
91	0	0	1	0 à 1	0	OUI
92	5	5	5	0	0	NON
93	4	4	4	0	0	NON
94	2	2	2	0	0	NON
95	1	1	1	0	0	NON
Total	21	21	23			

**Bilan des objectifs quantifiés de l'offre de soins (OQOS) pour l'activité
d'assistance médicale à la procréation (AMP) et le diagnostic pré-natal (DPN)
15 janvier 2013**

AMP biologique - Recueil, préparation, conservation et mise à disposition du sperme en vue d'un don

Département	Situation actuelle	Implantations				Demandes nouvelles recevables
		Situation future		Ecart constaté		
		Borne basse	Borne haute	Déficit	Excédent	
75	2	2	2	0	0	NON
77	0	0	0	0	0	NON
78	0	0	0	0	0	NON
91	0	0	0	0	0	NON
92	0	0	0	0	0	NON
93	1	1	1	0	0	NON
94	0	0	0	0	0	NON
95	0	0	0	0	0	NON
Total	3	3	3			

AMP biologique - Préparation, conservation et mise à disposition d'ovocytes en vue d'un don

Département	Situation actuelle	Implantations				Demandes nouvelles recevables
		Situation future		Ecart constaté		
		Borne basse	Borne haute	Déficit	Excédent	
75	3	3	3	0	0	NON
77	0	0	0	0	0	NON
78	1	1	1	0	0	NON
91	0	0	0	0	0	NON
92	2	2	2	0	0	NON
93	1	1	1	0	0	NON
94	0	0	0	0	0	NON
95	0	0	0	0	0	NON
Total	7	7	7			

**Bilan des objectifs quantifiés de l'offre de soins (OQOS) pour l'activité
d'assistance médicale à la procréation (AMP) et le diagnostic pré-natal (DPN)
15 janvier 2013**

AMP biologique - Conservation des embryons en vue de projet parental

Département	Situation actuelle	Implantations				Demandes nouvelles recevables
		Situation future		Ecart constaté		
		Borne basse	Borne haute	Déficit	Excédent	
75	7	7	7	0	0	NON
77	0	0	1	0 à 1	0	OUI
78	2	2	2	0	0	NON
91	0	0	1	0 à 1	0	OUI
92	5	5	5	0	0	NON
93	3	3	3	0	0	NON
94	2	2	2	0	0	NON
95	1	1	1	0	0	NON
Total	20	20	22			

AMP biologique - Conservation des embryons en vue de leur accueil et mise en oeuvre de celui-ci

Département	Situation actuelle	Implantations				Demandes nouvelles recevables
		Situation future		Ecart constaté		
		Borne basse	Borne haute	Déficit	Excédent	
75	3	3	3	0	0	NON
77	0	0	0	0	0	NON
78	0	0	0	0	0	NON
91	0	0	0	0	0	NON
92	1	1	2	0 à 1	0	OUI
93	0	0	0	0	0	NON
94	0	0	0	0	0	NON
95	0	0	0	0	0	NON
Total	4	4	5			

**Bilan des objectifs quantifiés de l'offre de soins (OQOS) pour l'activité
d'assistance médicale à la procréation (AMP) et le diagnostic pré-natal (DPN)
15 janvier 2013**

AMP biologique - Conservation à usage autologue des gamètes et tissus germinaux

Département	Situation actuelle	Implantations				Demandes nouvelles recevables
		Situation future		Ecart constaté		
		Borne basse	Borne haute	Déficit	Excédent	
75	2	2	2	0	0	NON
77	0	0	0	0	0	NON
78	0	1	1	1	0	OUI
91	0	0	0	0	0	NON
92	1	1	1	0	0	NON
93	1	1	1	0	0	NON
94	0	0	0	0	0	NON
95	0	0	0	0	0	NON
Total	4	5	5			

**Bilan des objectifs quantifiés de l'offre de soins (OQOS) pour l'activité
d'assistance médicale à la procréation (AMP) et le diagnostic pré-natal (DPN)
15 janvier 2013**

AMP clinique - Prélèvement d'ovocytes en vue d'une AMP

Département	Situation actuelle	Implantations				Demandes nouvelles recevables
		Situation future		Ecart constaté		
		Borne basse	Borne haute	Déficit	Excédent	
75	7	7	7	0	0	NON
77	0	0	1	0 à 1	0	OUI
78	2	2	2	0	0	NON
91	0	0	1	0 à 1	0	OUI
92	5	5	5	0	0	NON
93	4	3	4	0	0 à 1	NON
94	2	2	2	0	0	NON
95	1	1	1	0	0	NON
Total	21	20	23			

AMP clinique - Prélèvement d'ovocytes en vue d'un don

Département	Situation actuelle	Implantations				Demandes nouvelles recevables
		Situation future		Ecart constaté		
		Borne basse	Borne haute	Déficit	Excédent	
75	3	3	3	0	0	NON
77	0	0	1	0 à 1	0	OUI
78	1	1	1	0	0	NON
91	0	0	1	0 à 1	0	OUI
92	2	2	2	0	0	NON
93	2	2	2	0	0	NON
94	0	0	0	0	0	NON
95	0	0	0	0	0	NON
Total	8	8	10			

**Bilan des objectifs quantifiés de l'offre de soins (OQOS) pour l'activité
d'assistance médicale à la procréation (AMP) et le diagnostic pré-natal (DPN)
15 janvier 2013**

AMP clinique - Prélèvement de spermatozoïdes

Département	Situation actuelle	Implantations				Demandes nouvelles recevables
		Situation future		Ecart constaté		
		Borne basse	Borne haute	Déficit	Excédent	
75	6	6	6	0	0	NON
77	0	0	1	0 à 1	0	OUI
78	1	1	1	0	0	NON
91	0	0	1	0 à 1	0	OUI
92	4	4	4	0	0	NON
93	4	2	4	0	0 à 2	NON
94	1	2	2	1	0	OUI
95	0	0	0	0	0	NON
Total	16	15	19			

AMP clinique - Transfert des embryons en vue de leur implantation

Département	Situation actuelle	Implantations				Demandes nouvelles recevables
		Situation future		Ecart constaté		
		Borne basse	Borne haute	Déficit	Excédent	
75	7	7	7	0	0	NON
77	0	0	1	0 à 1	0	OUI
78	2	2	2	0	0	NON
91	0	0	1	0 à 1	0	OUI
92	5	5	5	0	0	NON
93	4	2	4	0	0 à 2	NON
94	2	2	2	0	0	NON
95	1	1	1	0	0	NON
Total	21	19	23			

**Bilan des objectifs quantifiés de l'offre de soins (OQOS) pour l'activité
d'assistance médicale à la procréation (AMP) et le diagnostic pré-natal (DPN)
15 janvier 2013**

AMP clinique - Mise en œuvre de l'accueil des embryons

Département	Situation actuelle	Implantations				Demandes nouvelles recevables
		Situation future		Ecart constaté		
		Borne basse	Borne haute	Déficit	Excédent	
75	3	3	4	0 à 1	0	OUI
77	0	0	0	0	0	NON
78	0	0	0	0	0	NON
91	0	0	0	0	0	NON
92	1	1	1	0	0	NON
93	0	0	0	0	0	NON
94	0	0	0	0	0	NON
95	0	0	0	0	0	NON
Total	4	4	5			

**Bilan des objectifs quantifiés de l'offre de soins (OQOS) pour l'activité
d'assistance médicale à la procréation (AMP) et le diagnostic pré-natal (DPN)
15 janvier 2013**

DPN - Analyses de cytogénétique, y compris les analyses de cytogénétique moléculaire

Département	Situation actuelle	Implantations				Demandes nouvelles recevables
		Situation future		Ecart constaté		
		Borne basse	Borne haute	Déficit	Excédent	
75	5	5	5	0	0	NON
77	0	0	0	0	0	NON
78	2	2	2	0	0	NON
91	0	0	0	0	0	NON
92	2	1	1	0	1	NON
93	2	2	2	0	0	NON
94	0	0	1	0 à 1	0	OUI
95	1	1	1	0	0	NON
Total	12	11	12			

DPN - Analyses de génétique moléculaire

Département	Situation actuelle	Implantations				Demandes nouvelles recevables
		Situation future		Ecart constaté		
		Borne basse	Borne haute	Déficit	Excédent	
75	8	8	9	0 à 1	0	OUI
77	0	0	0	0	0	NON
78	1	2	2	1	0	OUI
91	0	0	0	0	0	NON
92	2	2	2	0	0	NON
93	0	0	0	0	0	NON
94	3	3	3	0	0	NON
95	1	1	1	0	0	NON
Total	15	16	17			

**Bilan des objectifs quantifiés de l'offre de soins (OQOS) pour l'activité
d'assistance médicale à la procréation (AMP) et le diagnostic pré-natal (DPN)
15 janvier 2013**

DPN - Analyses en vue du diagnostic de maladies infectieuses, y compris les analyses de biologie moléculaire

Département	Situation actuelle	Implantations				Demandes nouvelles recevables
		Situation future		Ecart constaté		
		Borne basse	Borne haute	Déficit	Excédent	
75	4	4	4	0	0	NON
77	0	0	0	0	0	NON
78	0	1	1	1	0	OUI
91	0	0	0	0	0	NON
92	2	1	1	0	1	NON
93	0	0	0	0	0	NON
94	0	0	1	0 à 1	0	OUI
95	1	1	1	0	0	NON
Total	7	7	8			

DPN - Analyses de biochimie, y compris les analyses portant sur les marqueurs sériques maternels

Département	Situation actuelle	Implantations				Demandes nouvelles recevables
		Situation future		Ecart constaté		
		Borne basse	Borne haute	Déficit	Excédent	
75	8	8	8	0	0	NON
77	0	0	0	0	0	NON
78	1	1	1	0	0	NON
91	0	0	0	0	0	NON
92	2	2	2	0	0	NON
93	1	1	1	0	0	NON
94	1	2	2	1	0	OUI
95	2	1	2	0	0 à 1	NON
Total	15	15	16			

**Bilan des objectifs quantifiés de l'offre de soins (OQOS) pour l'activité
d'assistance médicale à la procréation (AMP) et le diagnostic pré-natal (DPN)
15 janvier 2013**

DPN - Analyses d'hématologie, y compris les analyses de biologie moléculaire

Département	Situation actuelle	Implantations				Demandes nouvelles recevables
		Situation future		Ecart constaté		
		Borne basse	Borne haute	Déficit	Excédent	
75	0	0	0	0	0	NON
77	0	0	0	0	0	NON
78	0	1	1	1	0	OUI
91	0	0	0	0	0	NON
92	0	0	0	0	0	NON
93	0	0	0	0	0	NON
94	0	0	0	0	0	NON
95	0	0	0	0	0	NON
Total	0	1	1			

DPN - Analyses d'immunologie, y compris les analyses de biologie moléculaire

Département	Situation actuelle	Implantations				Demandes nouvelles recevables
		Situation future		Ecart constaté		
		Borne basse	Borne haute	Déficit	Excédent	
75	1	1	1	0	0	NON
77	0	0	0	0	0	NON
78	0	0	0	0	0	NON
91	0	0	0	0	0	NON
92	0	0	0	0	0	NON
93	0	0	0	0	0	NON
94	0	0	0	0	0	NON
95	0	0	0	0	0	NON
Total	1	1	1			



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

Autre

**signé par Directeur de l'Agence Régionale de Santé
le 15 Janvier 2013**

Agence régionale de santé

annexe à l'arrêté n ° 2013015-0001 RELATIF
AU BILAN QUANTIFIÉ DE L'OFFRE DE
SOINS PAR TERRITOIRE DE SANTÉ :
ANNEXE BILAN DES OQOS
INSUFFISANCE RÉNALE CHRONIQUE

**Bilan des objectifs quantifiés de l'offre de soins (OQOS) pour l'activité de traitement de l'insuffisance rénale chronique (IRC) par épuration extrarénale
15 janvier 2013**

Hémodialyse en centre

Département	Situation actuelle	Implantations				Demandes nouvelles recevables
		Situation future		Ecart constaté		
		Borne basse	Borne haute	Déficit	Excédent	
75*	16	14	15**	0	1 à 2	NON
77	5	5	5	0	0	NON
78	7	7	7	0	0	NON
91	7	7	7	0	0	NON
92	8	8	8	0	0	NON
93	7	7	7	0	0	NON
94	8	8	8	0	0	NON
95	5	4	4	0	1	NON
Total	63	60	61			

* Dont une autorisation commune adulte-pédiatrie

** 16 sites autorisés provisoirement dans l'attente de la fusion de deux centres en 2014

**Bilan des objectifs quantifiés de l'offre de soins (OQOS) pour l'activité de traitement de l'insuffisance rénale chronique (IRC) par épuration extrarénale
15 janvier 2013**

Hémodialyse en unité de dialyse médicalisée

Département	Situation actuelle	Implantations				Demandes nouvelles recevables
		Situation future		Ecart constaté		
		Borne basse	Borne haute	Déficit	Excédent	
75	9	12	12	3	0	OUI
77	5	6	6	1	0	OUI
78	6	6	7	0 à 1	0	OUI
91	5	5	7	0 à 2	0	OUI
92	3	4	8	1 à 5	0	OUI
93	8	8	9	0 à 1	0	OUI
94	7	7	8	0 à 1	0	OUI
95	5	4	4	0	1	NON
Total	48	52	61			

**Bilan des objectifs quantifiés de l'offre de soins (OQOS) pour l'activité de
traitement de l'insuffisance rénale chronique (IRC) par épuration extrarénale
15 janvier 2013**

Hémodialyse en unité d'autodialyse simple ou assistée

Département	Situation actuelle	Implantations				Demandes nouvelles recevables
		Situation future		Ecart constaté		
		Borne basse	Borne haute	Déficit	Excédent	
75	7	8	8	1	0	OUI
77	8	8	9	0 à 1	0	OUI
78	9	9	9	0	0	NON
91	7	7	7	0	0	NON
92	7	7	7	0	0	NON
93	9	9	11	0 à 2	0	OUI
94	7	7	7	0	0	NON
95	6	6	6	0	0	NON
Total	60	61	64			

**Bilan des objectifs quantifiés de l'offre de soins (OQOS) pour l'activité de traitement de l'insuffisance rénale chronique (IRC) par épuration extrarénale
15 janvier 2013**

Dialyse à domicile par hémodialyse

Département	Situation actuelle	Implantations				Demandes nouvelles recevables
		Situation future		Ecart constaté		
		Borne basse	Borne haute	Déficit	Excédent	
75	2	2	2	0	0	NON
77	0	0	1	0 à 1	0	OUI
78	2	2	2	0	0	NON
91	1	1	1	0	0	NON
92	0	0	1	0 à 1	0	OUI
93	1	2	2	1	0	OUI
94	1	1	1	0	0	NON
95	1	0	1	0	0 à 1	NON
Total	8	8	11			

**Bilan des objectifs quantifiés de l'offre de soins (OQOS) pour l'activité de traitement de l'insuffisance rénale chronique (IRC) par épuration extrarénale
15 janvier 2013**

Dialyse à domicile par dialyse péritonéale

Département	Situation actuelle	Implantations				Demandes nouvelles recevables
		Situation future		Ecart constaté		
		Borne basse	Borne haute	Déficit	Excédent	
75	10	9	12	0 à 2	0	OUI
77	3	2	3	0	0 à 1	NON
78	3	3	3	0	0	NON
91	3	2	4	0 à 1	0	OUI
92	2	2	4	0 à 2	0	OUI
93	5	4	6	0 à 1	0	OUI
94	2	2	3	0 à 1	0	OUI
95	2	2	4	0 à 2	0	OUI
Total	30	26	39			



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

Autre

**signé par Directeur de l'Agence Régionale de Santé
le 15 Janvier 2013**

Agence régionale de santé

annexe à l'arrêté n ° 2013015-0001 RELATIF
AU BILAN QUANTIFIÉ DE L'OFFRE DE
SOINS PAR TERRITOIRE DE SANTÉ :
ANNEXE BILAN DES OQOS MÉDECINE
CHIRURGIE GYNÉCOLOGIE
OBSTÉTRIQUE SLD

**Bilan des objectifs quantifiés de l'offre de soins (OQOS) pour l'activité de médecine
15 janvier 2013**

Département	Implantations						Demandes nouvelles recevables
	Situation actuelle	Situation future		Ecart constaté		NON	
		Borne basse	Borne haute	Déficit	Excédent		
75	53	50	53	0	0 à 3	NON	
77	20	17	18	0	2 à 3	NON	
78	26	26	26	0	0	NON	
91	26	26	26	0	0	NON	
92	33	32	33	0	0 à 1	NON	
93	19	17	19	0	0 à 2	NON	
94	22	22	22	0	0	NON	
95	18	17	18	0	0 à 1	NON	
Total	217	207	215				

**Bilan des objectifs quantifiés de l'offre de soins (OQOS) pour l'activité de chirurgie
15 janvier 2013**

Département	Implantations						Demandes nouvelles recevables
	Situation actuelle	Situation future		Ecart constaté		Excédent	
		Borne basse	Borne haute	Déficit	Excédent		
75	48	45	48	0	0 à 3	NON	
77	17	12	15	0	2 à 5	NON	
78	16	15	15	0	1	NON	
91	14	12	14	0	0 à 2	NON	
92	25	24	25	0	0 à 1	NON	
93	18	16	18	0	0 à 2	NON	
94	16	15	16	0	0 à 1	NON	
95	13	11	11	0	2	NON	
Total	167	150	162				

**Bilan des objectifs quantifiés de l'offre de soins (OQOS)
pour l'activité de gynécologie-obstétrique, néonatalogie, réanimation néonatale
15 janvier 2013**

Région	Implantations							Demandes nouvelles recevables
	Situation actuelle		Situation future		Ecart constaté			
			Borne basse	Borne haute	Déficit	Excédent		
Ile-de-France	Type I	32		24	31	0	1 à 8	NON
	Type II A	27		24	27	0	0 à 3	NON
	Type II B	18		18	18	0	0	NON
	Type III	15		15	15	0	0	NON
Total		92		81	91			

Département	Implantations							Demandes nouvelles recevables
	Situation actuelle		Situation future		Ecart constaté			
			Borne basse	Borne haute	Déficit	Excédent		
75	Type I	6		6	6	0	0	NON
	Type II A	4		4	4	0	0	NON
	Type II B	2		2	2	0	0	NON
	Type III	4		4	4	0	0	NON
Total		16		16	16			

**Bilan des objectifs quantifiés de l'offre de soins (OQOS)
pour l'activité de gynécologie-obstétrique, néonatalogie, réanimation néonatale
15 janvier 2013**

Département	Implantations								Demandes nouvelles recevables
	Situation actuelle		Situation future		Ecart constaté		Ecart constaté		
77	Type I	4	3	4	0	0	0 à 1	NON	
	Type IIA	2	2	2	0	0	0	NON	
	Type IIB	3	3	3	0	0	0	NON	
	Type III	1	1	1	0	0	0	NON	
Total		10	9	10					

Département	Implantations								Demandes nouvelles recevables
	Situation actuelle		Situation future		Ecart constaté		Ecart constaté		
78	Type I	3	2	3	0	0	0 à 1	NON	
	Type IIA	4	3	4	0	0	0 à 1	NON	
	Type IIB	2	2	2	0	0	0	NON	
	Type III	1	1	1	0	0	0	NON	
Total		10	8	10					

**Bilan des objectifs quantifiés de l'offre de soins (OQOS)
pour l'activité de gynécologie-obstétrique, néonatalogie, réanimation néonatale
15 janvier 2013**

Département	Implantations							Demandes nouvelles recevables
	Situation actuelle		Situation future			Ecart constaté		
			Borne basse	Borne haute	Déficit	Excédent		
91	Type I	6	4	6	0	0 à 2	NON	
	Type IIA	3	3	3	0	0	NON	
	Type IIB	2	2	2	0	0	NON	
	Type III	1	1	1	0	0	NON	
Total		12	10	12				

Département	Implantations							Demandes nouvelles recevables
	Situation actuelle		Situation future			Ecart constaté		
			Borne basse	Borne haute	Déficit	Excédent		
92	Type I	6	4	6	0	0 à 2	NON	
	Type IIA	6	5	5	0	1	NON	
	Type IIB	2	2	2	0	0	NON	
	Type III	2	2	2	0	0	NON	
Total		16	13	15				

**Bilan des objectifs quantifiés de l'offre de soins (OQOS)
pour l'activité de gynécologie-obstétrique, néonatalogie, réanimation néonatale
15 janvier 2013**

Département	Implantations								Demandes nouvelles recevables
	Situation actuelle		Situation future		Ecart constaté		Excédent		
			Borne basse	Borne haute	Déficit	Excédent			
93	Type I	3	2	3	0	0 à 1		NON	
	Type IIA	2	1	2	0	0 à 1		NON	
	Type IIB	4	4	4	0	0		NON	
	Type III	2	2	2	0	0		NON	
Total		11	9	11					

Département	Implantations								Demandes nouvelles recevables
	Situation actuelle		Situation future		Ecart constaté		Excédent		
			Borne basse	Borne haute	Déficit	Excédent			
94	Type I	2	2	1	0	0 à 1		NON	
	Type IIA	3	3	4	0 à 1	0		OUI	
	Type IIB	1	1	1	0	0		NON	
	Type III	2	2	2	0	0		NON	
Total		8	8	8					

**Bilan des objectifs quantifiés de l'offre de soins (OQOS)
pour l'activité de gynécologie-obstétrique, néonatalogie, réanimation néonatale
15 janvier 2013**

Département	Implantations							Demandes nouvelles recevables
	Situation actuelle		Situation future		Ecart constaté			
			Borne basse	Borne haute	Déficit	Excédent		
95	Type I	2	1	2	0	0 à 1	NON	
	Type IIA	3	3	3	0	0	NON	
	Type IIB	2	2	2	0	0	NON	
	Type III	2	2	2	0	0	NON	
Total		9	8	9				

**Bilan des objectifs quantifiés de l'offre de soins (OQOS) pour l'activité de soins de longue durée (SLD)
15 janvier 2013**

Département	Implantations						Demandes nouvelles recevables
	Situation actuelle	Situation future		Ecart constaté		Excédent	
		Borne basse	Borne haute	Déficit	Excédent		
75	10	10	12	0 à 2	0	0	OUI
77	5	5	6	0 à 1	0	0	OUI
78	8	8	8	0	0	0	NON
91	7	7	7	0	0	0	NON
92	7	7	8	0 à 1	0	0	OUI
93	5	5	6	0 à 1	0	0	OUI
94	6	6	7	0 à 1	0	0	OUI
95	6	6	7	0 à 1	0	0	OUI
Total	54	54	61				



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

Autre

**signé par Directeur de l'Agence Régionale de Santé
le 15 Janvier 2013**

Agence régionale de santé

annexe à l'arrêté n ° 2013015-0001 RELATIF
AU BILAN QUANTIFIÉ DE L'OFFRE DE
SOINS PAR TERRITOIRE DE SANTÉ :
ANNEXE BILAN DES OQOS
PSYCHIATRIE

**Bilan des objectifs quantifiés de l'offre de soins (OQOS) pour l'activité de soins de psychiatrie générale et infanto juvénile
15 janvier 2013**

Implantations							Demandes nouvelles recevables
Région	Situation actuelle		Situation future		Ecart constaté		
			Borne basse	Borne haute	Déficit	Excédent	
Ile-de-France	Psychiatrie infanto-juvénile	160	165	192	5 à 32	0	OUI
	Placement familial	21	22	29	1 à 8	0	OUI
	Hospitalisation complète	29	29	34	0 à 5	0	OUI
	Hospitalisation de jour	98	100	107	2 à 9	0	OUI
	Hospitalisation de nuit	5	5	9	0 à 4	0	OUI
	Centre de crise	7	9	13	2 à 6	0	OUI
	Psychiatrie générale	380	372	411	0 à 31	0	OUI
	Placement familial	34	30	34	0	0 à 4	NON
	Hospitalisation complète	94	91	98	0 à 4	0	OUI
	Hospitalisation de jour	151	150	161	0 à 10	0	OUI
	Hospitalisation de nuit	36	36	38	0 à 2	0	OUI
	Centre de postcure	24	24	28	0 à 4	0	OUI
	Centre de crise	21	21	27	0 à 6	0	OUI
	Appartement thérapeutique	20	20	25	0 à 5	0	OUI

**Bilan des objectifs quantifiés de l'offre de soins (OQOS) pour l'activité de soins de psychiatrie générale et infanto juvénile
15 janvier 2013**

Implantations							Demandes nouvelles recevables
Département	Situation actuelle		Situation future		Ecart constaté		
			Borne basse	Borne haute	Déficit	Excédent	
75	Psychiatrie infanto-juvénile	41	41	45	0 à 4	0	OUI
	Placement familial	3	3	5	0 à 2	0	OUI
	Hospitalisation complète	7	7	8	0 à 1	0	OUI
	Hospitalisation de jour	29	29	29	0	0	NON
	Hospitalisation de nuit	0	0	1	0 à 1	0	OUI
	Centre de crise	2	2	2	0	0	NON
	Psychiatrie générale	88	82	90	0 à 2	0	OUI
	Placement familial	6	4	6	0	0 à 2	NON
	Hospitalisation complète	17	14	17	0	0 à 3	NON
	Hospitalisation de jour	35	34	35	0	0 à 1	NON
	Hospitalisation de nuit	8	8	8	0	0	NON
	Centre de postcure	13	13	14	0 à 1	0	OUI
	Centre de crise	9	9	9	0	0	NON
	Appartement thérapeutique	0	0	1	0 à 1	0	OUI

**Bilan des objectifs quantifiés de l'offre de soins (OQOS) pour l'activité de soins de psychiatrie générale et infanto juvénile
15 janvier 2013**

Implantations							Demandes nouvelles recevables
Département	Situation actuelle		Situation future		Ecart constaté		
			Borne basse	Borne haute	Déficit	Excédent	
77	Psychiatrie infanto-juvénile	10	10	13	0 à 3	0	OUI
	Placement familial	1	1	1	0	0	NON
	Hospitalisation complète	2	2	2	0	0	NON
	Hospitalisation de jour	7	7	7	0	0	NON
	Hospitalisation de nuit	0	0	0	0	0	NON
	Centre de crise	0	0	3	0 à 3	0	OUI
	Psychiatrie générale	33	33	41	0 à 8	0	OUI
	Placement familial	3	3	3	0	0	NON
	Hospitalisation complète	10	10	10	0	0	NON
	Hospitalisation de jour	10	10	12	0 à 2	0	OUI
	Hospitalisation de nuit	3	3	3	0	0	NON
	Centre de postcure	0	0	0	0	0	NON
	Centre de crise	1	1	4	0 à 3	0	OUI
	Appartement thérapeutique	6	6	9	0 à 3	0	OUI

**Bilan des objectifs quantifiés de l'offre de soins (OQOS) pour l'activité de soins de psychiatrie générale et infanto juvénile
15 janvier 2013**

Implantations							Demandes nouvelles recevables
Département	Situation actuelle		Situation future		Ecart constaté		
			Borne basse	Borne haute	Déficit	Excédent	
78	Psychiatrie infanto-juvénile	19	21	23	2 à 4	0	OUI
	Placement familial	4	4	4	0	0	NON
	Hospitalisation complète	4	4	5	0 à 1	0	OUI
	Hospitalisation de jour	11	11	12	0 à 1	0	OUI
	Hospitalisation de nuit	0	0	0	0	0	NON
	Centre de crise	0	2	2	2	0	OUI
	Psychiatrie générale	37	37	40	0 à 3	0	OUI
	Placement familial	2	2	2	0	0	NON
	Hospitalisation complète	10	10	10	0	0	NON
	Hospitalisation de jour	19	19	22	0 à 3	0	OUI
	Hospitalisation de nuit	3	3	3	0	0	NON
	Centre de postcure	0	0	0	0	0	NON
	Centre de crise	2	2	2	0	0	NON
	Appartement thérapeutique	1	1	1	0	0	NON

**Bilan des objectifs quantifiés de l'offre de soins (OQOS) pour l'activité de soins de psychiatrie générale et infanto juvénile
15 janvier 2013**

Implantations							Demandes nouvelles recevables
Département	Situation actuelle		Situation future		Ecart constaté		
			Borne basse	Borne haute	Déficit	Excédent	
91	Psychiatrie infanto-juvénile	17	17	17	0	0	NON
	Placement familial	5	5	5	0	0	NON
	Hospitalisation complète	3	3	3	0	0	NON
	Hospitalisation de jour	8	8	8	0	0	NON
	Hospitalisation de nuit	0	0	0	0	0	NON
	Centre de crise	1	1	1	0	0	NON
	Psychiatrie générale	33	33	34	0 à 1	0	OUI
	Placement familial	5	5	5	0	0	NON
	Hospitalisation complète	11	11	12	0 à 1	0	OUI
	Hospitalisation de jour	8	8	8	0	0	NON
	Hospitalisation de nuit	1	1	1	0	0	NON
	Centre de postcure	4	4	4	0	0	NON
	Centre de crise	2	2	2	0	0	NON
	Appartement thérapeutique	2	2	2	0	0	NON

**Bilan des objectifs quantifiés de l'offre de soins (OQOS) pour l'activité de soins de psychiatrie générale et infanto juvénile
15 janvier 2013**

Implantations							Demandes nouvelles recevables
Département	Situation actuelle		Situation future		Ecart constaté		
			Borne basse	Borne haute	Déficit	Excédent	
92	Psychiatrie infanto-juvénile	15	15	17	0 à 2	0	OUI
	Placement familial	1	1	1	0	0	NON
	Hospitalisation complète	2	2	3	0 à 1	0	OUI
	Hospitalisation de jour	12	12	13	0 à 1	0	OUI
	Hospitalisation de nuit	0	0	0	0	0	NON
	Centre de crise	0	0	0	0	0	NON
	Psychiatrie générale	48	49	53	1 à 5	0	OUI
	Placement familial	1	1	1	0	0	NON
	Hospitalisation complète	15	15	17	0 à 2	0	OUI
	Hospitalisation de jour	25	25	27	0 à 2	0	OUI
	Hospitalisation de nuit	4	5	5	0 à 1	0	OUI
	Centre de postcure	1	1	1	0	0	NON
	Centre de crise	1	1	1	0	0	NON
	Appartement thérapeutique	1	1	1	0	0	NON

**Bilan des objectifs quantifiés de l'offre de soins (OQOS) pour l'activité de soins de psychiatrie générale et infanto juvénile
15 janvier 2013**

Implantations							Demandes nouvelles recevables
Département	Situation actuelle		Situation future		Ecart constaté		
			Borne basse	Borne haute	Déficit	Excédent	
93	Psychiatrie infanto-juvénile	22	22	32	0 à 10	0	OUI
	Placement familial	4	4	6	0 à 2	0	OUI
	Hospitalisation complète	4	4	5	0 à 1	0	OUI
	Hospitalisation de jour	10	10	14	0 à 4	0	OUI
	Hospitalisation de nuit	2	2	4	0 à 2	0	OUI
	Centre de crise	2	2	3	0 à 1	0	OUI
	Psychiatrie générale	43	43	51	0 à 8	0	OUI
	Placement familial	9	8	9	0	0 à 1	NON
	Hospitalisation complète	7	8	8	1	0	OUI
	Hospitalisation de jour	17	17	19	0 à 2	0	OUI
	Hospitalisation de nuit	4	4	4	0	0	NON
	Centre de postcure	1	1	3	0 à 2	0	OUI
	Centre de crise	3	3	6	0 à 3	0	OUI
	Appartement thérapeutique	2	2	2	0	0	NON

**Bilan des objectifs quantifiés de l'offre de soins (OQOS) pour l'activité de soins de psychiatrie générale et infanto juvénile
15 janvier 2013**

Implantations							Demandes nouvelles recevables
Département	Situation actuelle		Situation future		Ecart constaté		
			Borne basse	Borne haute	Déficit	Excédent	
94	Psychiatrie infanto-juvénile	19	20	23	1 à 4	0	OUI
	Placement familial	3	3	4	0 à 1	0	OUI
	Hospitalisation complète	3	3	3	0	0	NON
	Hospitalisation de jour	10	11	12	1 à 2	0	OUI
	Hospitalisation de nuit	2	2	3	0 à 1	0	OUI
	Centre de crise	1	1	1	0	0	NON
	Psychiatrie générale	49	48	53	0 à 4	0	OUI
	Placement familial	4	3	4	0	0 à 1	NON
	Hospitalisation complète	11	11	11	0	0	NON
	Hospitalisation de jour	21	21	22	0 à 1	0	OUI
	Hospitalisation de nuit	7	7	8	0 à 1	0	OUI
	Centre de postcure	3	3	4	0 à 1	0	OUI
	Centre de crise	2	2	2	0	0	NON
	Appartement thérapeutique	1	1	2	0 à 1	0	OUI

**Bilan des objectifs quantifiés de l'offre de soins (OQOS) pour l'activité de soins de psychiatrie générale et infanto juvénile
15 janvier 2013**

Implantations							Demandes nouvelles recevables
Département	Situation actuelle		Situation future		Ecart constaté		
			Borne basse	Borne haute	Déficit	Excédent	
95	Psychiatrie infanto-juvénile	17	19	22	2 à 5	0	OUI
	Placement familial	0	1	3	1 à 3	0	OUI
	Hospitalisation complète	4	4	5	0 à 1	0	OUI
	Hospitalisation de jour	11	12	12	1	0	OUI
	Hospitalisation de nuit	1	1	1	0	0	NON
	Centre de crise	1	1	1	0	0	NON
	Psychiatrie générale	49	47	49	0	0 à 2	NON
	Placement familial	4	4	4	0	0	NON
	Hospitalisation complète	13	12	13	0	0 à 1	NON
	Hospitalisation de jour	16	16	16	0	0	NON
	Hospitalisation de nuit	6	5	6	0	0 à 1	NON
	Centre de postcure	2	2	2	0	0	NON
	Centre de crise	1	1	1	0	0	NON
	Appartement thérapeutique	7	7	7	0	0	NON



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

Autre

**signé par Directeur de l'Agence Régionale de Santé
le 15 Janvier 2013**

Agence régionale de santé

annexe à l'arrêté n ° 2013015-0001 RELATIF
AU BILAN QUANTIFIÉ DE L'OFFRE DE
SOINS PAR TERRITOIRE DE SANTÉ :
ANNEXE BILAN DES OQOS SOINS DE
SUITE ET DE RÉADAPTATION ADULTES

Bilan des objectifs quantifiés de l'offre de soins (OQOS) pour l'activité de soins de suite et de réadaptation (SSR) - adultes
15 janvier 2013

Département	Implantations						Demandes nouvelles recevables
	Situation actuelle	Situation future		Ecart constaté			
		Borne basse	Borne haute	Déficit	Excédent		
75	SSR indifférenciés adultes en hospitalisation complète	27	27	27	0	0	NON
	Affections de l'appareil locomoteur	7	7	8	0 à 1	0	OUI
	Affections du système nerveux	8	8	9	0 à 1	0	OUI
	Affections cardiovasculaires	1	1	2	0 à 1	0	OUI
	Affections respiratoires	3	3	3	0	0	NON
	Affections du système digestif, métabolique et endocrinien	0	0	1	0 à 1	0	OUI
	Affections onco-hématologiques	2	2	2	0	0	NON
	Affections des brûlés	0	0	0	0	0	NON
	Affections liées aux conduites addictives	1	1	1	0	0	NON
	Affections liées à la personne âgée polyopathologique, dépendante ou à risque de dépendance	17	17	17	0	0	NON
	SSR indifférenciés adultes en hospitalisation de jour	19	19	23	0 à 4	0	OUI
	Affections de l'appareil locomoteur	9	9	11	0 à 2	0	OUI
	Affections du système nerveux	9	9	12	0 à 3	0	OUI
	Affections cardiovasculaires	2	2	3	0 à 1	0	OUI
	Affections respiratoires	0	0	2	0 à 2	0	OUI
	Affections du système digestif, métabolique et endocrinien	0	0	1	0 à 1	0	OUI
	Affections onco-hématologiques	0	0	0	0	0	NON
	Affections des brûlés	0	0	0	0	0	NON
	Affections liées aux conduites addictives	1	1	1	0	0	NON
	Affections liées à la personne âgée polyopathologique, dépendante ou à risque de dépendance	5	5	9	0 à 4	0	OUI

Bilan des objectifs quantifiés de l'offre de soins (OQOS) pour l'activité de soins de suite et de réadaptation (SSR) - adultes
15 janvier 2013

Département	Implantations						Demandes nouvelles recevables
	Situation actuelle	Situation future		Ecart constaté			
		Borne basse	Borne haute	Déficit	Excédent		
77	SSR indifférenciés adultes en hospitalisation complète	19	17	18	0	1 à 2	NON
	Affections de l'appareil locomoteur	6	6	6	0	0	NON
	Affections du système nerveux	7	6	8	0 à 1	0	OUI
	Affections cardiovasculaires	1	1	1	0	0	NON
	Affections respiratoires	1	1	1	0	0	NON
	Affections du système digestif, métabolique et endocrinien	1	1	1	0	0	NON
	Affections onco-hématologiques	0	0	0	0	0	NON
	Affections des brûlés	1	1	1	0	0	NON
	Affections liées aux conduites addictives	2	2	2	0	0	NON
	Affections liées à la personne âgée polyopathologique, dépendante ou à risque de dépendance	13	12	12	0	1	NON
	SSR indifférenciés adultes en hospitalisation de jour	10	9	13	0 à 3	0	OUI
	Affections de l'appareil locomoteur	6	6	6	0	0	NON
	Affections du système nerveux	6	5	7	0 à 1	0	OUI
	Affections cardiovasculaires	2	2	2	0	0	NON
	Affections respiratoires	0	0	1	0 à 1	0	OUI
	Affections du système digestif, métabolique et endocrinien	0	0	0	0	0	NON
	Affections onco-hématologiques	0	0	0	0	0	NON
	Affections des brûlés	1	1	1	0	0	NON
	Affections liées aux conduites addictives	0	0	1	0 à 1	0	OUI
	Affections liées à la personne âgée polyopathologique, dépendante ou à risque de dépendance	2	2	8	0 à 6	0	OUI

Bilan des objectifs quantifiés de l'offre de soins (OQOS) pour l'activité de soins de suite et de réadaptation (SSR) - adultes
15 janvier 2013

Département	Implantations						Demandes nouvelles recevables
	Situation actuelle	Situation future		Ecart constaté			
		Borne basse	Borne haute	Déficit	Excédent		
78	SSR indifférenciés adultes en hospitalisation complète	29	28	29	0	0 à 1	NON
	Affections de l'appareil locomoteur	10	10	10	0	0	NON
	Affections du système nerveux	8	8	9	0 à 1	0	OUI
	Affections cardiovasculaires	3	3	3	0	0	NON
	Affections respiratoires	0	0	1	0 à 1	0	OUI
	Affections du système digestif, métabolique et endocrinien	0	0	0	0	0	NON
	Affections onco-hématologiques	0	0	0	0	0	NON
	Affections des brûlés	0	0	0	0	0	NON
	Affections liées aux conduites addictives	2	2	2	0	0	NON
	Affections liées à la personne âgée polyopathologique, dépendante ou à risque de dépendance	15	14	15	0	0 à 1	OUI
	SSR indifférenciés adultes en hospitalisation de jour	15	15	17	0 à 2	0	OUI
	Affections de l'appareil locomoteur	8	8	9	0 à 1	0	OUI
	Affections du système nerveux	6	6	8	0 à 2	0	OUI
	Affections cardiovasculaires	3	3	3	0	0	NON
	Affections respiratoires	0	0	1	0 à 1	0	OUI
	Affections du système digestif, métabolique et endocrinien	0	0	0	0	0	NON
	Affections onco-hématologiques	0	0	0	0	0	NON
	Affections des brûlés	0	0	0	0	0	NON
	Affections liées aux conduites addictives	1	1	2	0 à 1	0	OUI
	Affections liées à la personne âgée polyopathologique, dépendante ou à risque de dépendance	5	5	8	0 à 3	0	OUI

Bilan des objectifs quantifiés de l'offre de soins (OQOS) pour l'activité de soins de suite et de réadaptation (SSR) - adultes
15 janvier 2013

Département	Implantations						Demandes nouvelles recevables
	Situation actuelle	Situation future		Ecart constaté			
		Borne basse	Borne haute	Déficit	Excédent		
91	SSR indifférenciés adultes en hospitalisation complète	25	24	25	0	0 à 1	NON
	Affections de l'appareil locomoteur	6	6	6	0	0	NON
	Affections du système nerveux	6	6	6	0	0	NON
	Affections cardiovasculaires	3	3	3	0	0	NON
	Affections respiratoires	1	1	1	0	0	NON
	Affections du système digestif, métabolique et endocrinien	1	1	1	0	0	NON
	Affections onco-hématologiques	1	1	1	0	0	NON
	Affections des brûlés	0	0	0	0	0	NON
	Affections liées aux conduites addictives	1	1	1	0	0	NON
	Affections liées à la personne âgée polyopathologique, dépendante ou à risque de dépendance	18	17	18	0	0 à 1	NON
	SSR indifférenciés adultes en hospitalisation de jour	12	12	19	0 à 7	0	OUI
	Affections de l'appareil locomoteur	4	4	6	0 à 2	0	OUI
	Affections du système nerveux	4	4	6	0 à 2	0	OUI
	Affections cardiovasculaires	4	4	4	0	0	NON
	Affections respiratoires	0	0	1	0 à 1	0	OUI
	Affections du système digestif, métabolique et endocrinien	0	0	1	0 à 1	0	OUI
	Affections onco-hématologiques	0	0	0	0	0	NON
	Affections des brûlés	0	0	0	0	0	NON
	Affections liées aux conduites addictives	0	0	1	0 à 1	0	OUI
	Affections liées à la personne âgée polyopathologique, dépendante ou à risque de dépendance	5	5	11	0 à 6	0	OUI

Bilan des objectifs quantifiés de l'offre de soins (OQOS) pour l'activité de soins de suite et de réadaptation (SSR) - adultes
15 janvier 2013

Département	Implantations						Demandes nouvelles recevables
	Situation actuelle	Situation future		Ecart constaté			
		Borne basse	Borne haute	Déficit	Excédent		
92	SSR indifférenciés adultes en hospitalisation complète	31	31	31	0	0	NON
	Affections de l'appareil locomoteur	7	7	7	0	0	NON
	Affections du système nerveux	8	7	7	0	1	NON
	Affections cardiovasculaires	3	3	3	0	0	NON
	Affections respiratoires	0	0	1	0 à 1	0	OUI
	Affections du système digestif, métabolique et endocrinien	2	2	3	0 à 1	0	OUI
	Affections onco-hématologiques	0	0	0	0	0	NON
	Affections des brûlés	0	0	0	0	0	NON
	Affections liées aux conduites addictives	2	2	3	0 à 1	0	OUI
	Affections liées à la personne âgée polyopathologique, dépendante ou à risque de dépendance	17	17	18	0 à 1	0	OUI
	SSR indifférenciés adultes en hospitalisation de jour	15	15	17	0 à 2	0	OUI
	Affections de l'appareil locomoteur	7	7	7	0	0	NON
	Affections du système nerveux	5	4	4	0	1	NON
	Affections cardiovasculaires	4	4	4	0	0	NON
	Affections respiratoires	1	1	2	0 à 1	0	OUI
	Affections du système digestif, métabolique et endocrinien	0	0	3	0 à 3	0	OUI
	Affections onco-hématologiques	0	0	0	0	0	NON
	Affections des brûlés	0	0	0	0	0	NON
	Affections liées aux conduites addictives	0	0	1	0 à 1	0	OUI
	Affections liées à la personne âgée polyopathologique, dépendante ou à risque de dépendance	6	6	10	0 à 4	0	OUI

Bilan des objectifs quantifiés de l'offre de soins (OQOS) pour l'activité de soins de suite et de réadaptation (SSR) - adultes
15 janvier 2013

Département	Implantations						Demandes nouvelles recevables
	Situation actuelle	Situation future		Ecart constaté			
		Borne basse	Borne haute	Déficit	Excédent		
93	SSR indifférenciés adultes en hospitalisation complète	24	23	24	0	0 à 1	NON
	Affections de l'appareil locomoteur	8	7	8	0	0 à 1	NON
	Affections du système nerveux	7	7	9	0	0 à 2	NON
	Affections cardiovasculaires	1	1	2	0 à 1	0	OUI
	Affections respiratoires	0	0	1	0 à 1	0	OUI
	Affections du système digestif, métabolique et endocrinien	0	0	1	0 à 1	0	OUI
	Affections onco-hématologiques	1	0	0	0	1	NON
	Affections des brûlés	0	0	0	0	0	NON
	Affections liées aux conduites addictives	2	2	2	0	0	NON
	Affections liées à la personne âgée polyopathologique, dépendante ou à risque de dépendance	16	16	16	0	0	NON
	SSR indifférenciés adultes en hospitalisation de jour	17	17	18	0 à 1	0	OUI
	Affections de l'appareil locomoteur	7	6	7	0	0 à 1	NON
	Affections du système nerveux	7	7	9	0 à 2	0	OUI
	Affections cardiovasculaires	2	2	2	0	0	NON
	Affections respiratoires	0	0	1	0 à 1	0	OUI
	Affections du système digestif, métabolique et endocrinien	0	0	1	0 à 1	0	OUI
	Affections onco-hématologiques	0	0	0	0	0	NON
	Affections des brûlés	0	0	0	0	0	NON
	Affections liées aux conduites addictives	1	1	2	0 à 1	0	OUI
	Affections liées à la personne âgée polyopathologique, dépendante ou à risque de dépendance	8	6	9	0 à 1	0	OUI

Bilan des objectifs quantifiés de l'offre de soins (OQOS) pour l'activité de soins de suite et de réadaptation (SSR) - adultes
15 janvier 2013

Département	Implantations						Demandes nouvelles recevables
	Situation actuelle	Situation future		Ecart constaté			
		Borne basse	Borne haute	Déficit	Excédent		
94	SSR indifférenciés adultes en hospitalisation complète	19	18	19	0	0 à 1	NON
	Affections de l'appareil locomoteur	5	5	5	0	0	NON
	Affections du système nerveux	4	4	4	0	0	NON
	Affections cardiovasculaires	1	1	1	0	0	NON
	Affections respiratoires	1	1	1	0	0	NON
	Affections du système digestif, métabolique et endocrinien	1	1	1	0	0	NON
	Affections onco-hématologiques	0	0	0	0	0	NON
	Affections des brûlés	0	0	0	0	0	NON
	Affections liées aux conduites addictives	3	3	3	0	0	NON
	Affections liées à la personne âgée polyopathologique, dépendante ou à risque de dépendance	12	11	12	0	0 à 1	NON
	SSR indifférenciés adultes en hospitalisation de jour	10	13	13	3	0	OUI
	Affections de l'appareil locomoteur	4	4	4	0	0	NON
	Affections du système nerveux	3	3	4	0 à 1	0	OUI
	Affections cardiovasculaires	1	1	1	0	0	NON
	Affections respiratoires	1	1	1	0	0	NON
	Affections du système digestif, métabolique et endocrinien	0	0	1	0 à 1	0	OUI
	Affections onco-hématologiques	0	0	0	0	0	NON
	Affections des brûlés	0	0	0	0	0	NON
	Affections liées aux conduites addictives	1	1	2	0 à 1	0	OUI
	Affections liées à la personne âgée polyopathologique, dépendante ou à risque de dépendance	7	7	9	0 à 2	0	OUI

Bilan des objectifs quantifiés de l'offre de soins (OQOS) pour l'activité de soins de suite et de réadaptation (SSR) - adultes
15 janvier 2013

Département	Implantations						Demandes nouvelles recevables
	Situation actuelle	Situation future		Ecart constaté			
		Borne basse	Borne haute	Déficit	Excédent		
95	SSR indifférenciés adultes en hospitalisation complète	23	22	23	0	0 à 1	NON
	Affections de l'appareil locomoteur	9	9	9	0	0	NON
	Affections du système nerveux	9	9	9	0	0	NON
	Affections cardiovasculaires	1	1	2	0 à 1	0	NON
	Affections respiratoires	2	2	2	0	0	NON
	Affections du système digestif, métabolique et endocrinien	2	2	2	0	0	NON
	Affections onco-hématologiques	1	1	1	0	0	NON
	Affections des brûlés	0	0	0	0	0	NON
	Affections liées aux conduites addictives	2	2	2	0	0	NON
	Affections liées à la personne âgée polyopathologique, dépendante ou à risque de dépendance	15	15	15	0	0	NON
	SSR indifférenciés adultes en hospitalisation de jour	12	12	15	0 à 3	0	OUI
	Affections de l'appareil locomoteur	7	7	7	0	0	NON
	Affections du système nerveux	7	7	8	0 à 1	0	OUI
	Affections cardiovasculaires	2	2	2	0	0	NON
	Affections respiratoires	2	2	2	0	0	NON
	Affections du système digestif, métabolique et endocrinien	1	1	1	0	0	NON
	Affections onco-hématologiques	0	0	0	0	0	NON
	Affections des brûlés	0	0	0	0	0	NON
	Affections liées aux conduites addictives	1	1	1	0	0	NON
	Affections liées à la personne âgée polyopathologique, dépendante ou à risque de dépendance	3	3	8	0 à 5	0	OUI



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

Autre

**signé par Directeur de l'Agence Régionale de Santé
le 15 Janvier 2013**

Agence régionale de santé

annexe à l'arrêté n ° 2013015-0001 RELATIF
AU BILAN QUANTIFIÉ DE L'OFFRE DE
SOINS PAR TERRITOIRE DE SANTÉ :
ANNEXE BILAN DES OQOS SOINS DE
SUITE ET DE RÉADAPTATION ENFANTS
ET ADOLESCENTS

Bilan des objectifs quantifiés de l'offre de soins (OQOS) pour l'activité de soins de suite et de réadaptation (SSR) - enfants/adolescents
15 janvier 2013

Département	Implantations						Demandes nouvelles recevables
	Situation actuelle		Situation future		Ecart constaté		
			Borne basse	Borne haute	Déficit	Excédent	
75	SSR indifférenciés enfants/adolescents en hospitalisation complète	2	2	2	0	0	NON
	Affections de l'appareil locomoteur	1	1	1	0	0	NON
	Affections du système nerveux	1	1	1	0	0	NON
	Affections cardiovasculaires	0	0	0	0	0	NON
	Affections respiratoires	0	1	1	1	0	OUI
	Affections du système digestif, métabolique et endocrinien	1	1	1	0	0	NON
	Affections onco-hématologiques	1	1	1	0	0	NON
	Affections des brûlés	0	0	0	0	0	NON
	SSR indifférenciés enfants/adolescents en hospitalisation de jour	1	1	2	0 à 1	0	OUI
	Affections de l'appareil locomoteur	1	1	1	0	0	NON
	Affections du système nerveux	1	1	1	0	0	NON
	Affections cardiovasculaires	0	0	0	0	0	NON
	Affections respiratoires	0	0	0	0	0	NON
	Affections du système digestif, métabolique et endocrinien	1	1	1	0	0	NON
	Affections onco-hématologiques	0	0	0	0	0	NON
	Affections des brûlés	0	0	0	0	0	NON

**Bilan des objectifs quantifiés de l'offre de soins (OQOS) pour l'activité de soins de suite et de réadaptation (SSR) - enfants/adolescents
15 janvier 2013**

Département	Implantations						Demandes nouvelles recevables
	Situation actuelle	Situation future		Ecart constaté			
		Borne basse	Borne haute	Déficit	Excédent		
77	SSR indifférenciés enfants/adolescents en hospitalisation complète	3	3	3	0	0	NON
	Affections de l'appareil locomoteur	2	2	2	0	0	NON
	Affections du système nerveux	3	3	3	0	0	NON
	Affections cardiovasculaires	0	0	0	0	0	NON
	Affections respiratoires	0	0	0	0	0	NON
	Affections du système digestif, métabolique et endocrinien	1	1	1	0	0	NON
	Affections onco-hématologiques	0	0	0	0	0	NON
	Affections des brûlés	0	0	0	0	0	NON
	SSR indifférenciés enfants/adolescents en hospitalisation de jour	3	3	4	0 à 1	0	OUI
	Affections de l'appareil locomoteur	1	1	2	0 à 1	0	OUI
	Affections du système nerveux	2	2	3	0 à 1	0	OUI
	Affections cardiovasculaires	0	0	0	0	0	NON
	Affections respiratoires	0	0	0	0	0	NON
	Affections du système digestif, métabolique et endocrinien	0	0	1	0 à 1	0	OUI
	Affections onco-hématologiques	0	0	0	0	0	NON
	Affections des brûlés	0	0	0	0	0	NON

Bilan des objectifs quantifiés de l'offre de soins (OQOS) pour l'activité de soins de suite et de réadaptation (SSR) - enfants/adolescents
15 janvier 2013

Département	Implantations						Demandes nouvelles recevables
	Situation actuelle		Situation future		Ecart constaté		
			Borne basse	Borne haute	Déficit	Excédent	
78	SSR indifférenciés enfants/adolescents en hospitalisation complète	3	2	3	0	0 à 1	NON
	Affections de l'appareil locomoteur	1	1	1	0	0	NON
	Affections du système nerveux	1	1	1	0	0	NON
	Affections cardiovasculaires	1	1	1	0	0	NON
	Affections respiratoires	2	2	2	0	0	NON
	Affections du système digestif, métabolique et endocrinien	2	2	2	0	0	NON
	Affections onco-hématologiques	1	1	1	0	0	NON
	Affections des brûlés	1	1	1	0	0	NON
	SSR indifférenciés enfants/adolescents en hospitalisation de jour	1	1	2	0 à 1	0	OUI
	Affections de l'appareil locomoteur	1	1	1	0	0	NON
	Affections du système nerveux	1	1	1	0	0	NON
	Affections cardiovasculaires	0	0	0	0	0	NON
	Affections respiratoires	0	0	0	0	0	NON
	Affections du système digestif, métabolique et endocrinien	0	0	1	0 à 1	0	OUI
	Affections onco-hématologiques	0	0	0	0	0	NON
	Affections des brûlés	0	0	1	0 à 1	0	OUI

**Bilan des objectifs quantifiés de l'offre de soins (OQOS) pour l'activité de soins de suite et de réadaptation (SSR) - enfants/adolescents
15 janvier 2013**

Département	Implantations						Demandes nouvelles recevables
	Situation actuelle	Situation future		Ecart constaté			
		Borne basse	Borne haute	Déficit	Excédent		
91	SSR indifférenciés enfants/adolescents en hospitalisation complète	1	1	1	0	0	NON
	Affections de l'appareil locomoteur	1	1	1	0	0	NON
	Affections du système nerveux	1	1	1	0	0	NON
	Affections cardiovasculaires	0	0	0	0	0	NON
	Affections respiratoires	0	0	0	0	0	NON
	Affections du système digestif, métabolique et endocrinien	1	1	1	0	0	NON
	Affections onco-hématologiques	0	0	0	0	0	NON
	Affections des brûlés	0	0	0	0	0	NON
	SSR indifférenciés enfants/adolescents en hospitalisation de jour	1	1	1	0	0	NON
	Affections de l'appareil locomoteur	1	1	1	0	0	NON
	Affections du système nerveux	1	1	1	0	0	NON
	Affections cardiovasculaires	0	0	0	0	0	NON
	Affections respiratoires	0	0	0	0	0	NON
	Affections du système digestif, métabolique et endocrinien	1	1	1	0	0	NON
	Affections onco-hématologiques	0	0	0	0	0	NON
	Affections des brûlés	0	0	0	0	0	NON

Bilan des objectifs quantifiés de l'offre de soins (OQOS) pour l'activité de soins de suite et de réadaptation (SSR) - enfants/adolescents
15 janvier 2013

Département	Implantations						Demandes nouvelles recevables
	Situation actuelle	Situation future		Ecart constaté			
		Borne basse	Borne haute	Déficit	Excédent		
92	SSR indifférenciés enfants/adolescents en hospitalisation complète	3	3	3	0	0	NON
	Affections de l'appareil locomoteur	1	1	1	0	0	NON
	Affections du système nerveux	2	2	2	0	0	NON
	Affections cardiovasculaires	0	0	0	0	0	NON
	Affections respiratoires	0	0	0	0	0	NON
	Affections du système digestif, métabolique et endocrinien	0	0	0	0	0	NON
	Affections onco-hématologiques	0	0	0	0	0	NON
	Affections des brûlés	0	0	0	0	0	NON
	SSR indifférenciés enfants/adolescents en hospitalisation de jour	3	3	3	0	0	NON
	Affections de l'appareil locomoteur	1	1	1	0	0	NON
	Affections du système nerveux	2	2	2	0	0	NON
	Affections cardiovasculaires	0	0	0	0	0	NON
	Affections respiratoires	0	0	0	0	0	NON
	Affections du système digestif, métabolique et endocrinien	0	0	0	0	0	NON
	Affections onco-hématologiques	0	0	0	0	0	NON
	Affections des brûlés	0	0	0	0	0	NON

Bilan des objectifs quantifiés de l'offre de soins (OQOS) pour l'activité de soins de suite et de réadaptation (SSR) - enfants/adolescents
15 janvier 2013

Département	Implantations						Demandes nouvelles recevables
	Situation actuelle		Situation future		Ecart constaté		
			Borne basse	Borne haute	Déficit	Excédent	
93	SSR indifférenciés enfants/adolescents en hospitalisation complète	1	1	1	0	0	NON
	Affections de l'appareil locomoteur	1	1	1	0	0	NON
	Affections du système nerveux	1	1	1	0	0	NON
	Affections cardiovasculaires	1	1	1	0	0	NON
	Affections respiratoires	1	1	1	0	0	NON
	Affections du système digestif, métabolique et endocrinien	0	0	1	0 à 1	0	OUI
	Affections onco-hématologiques	0	0	0	0	0	NON
	Affections des brûlés	0	0	0	0	0	NON
	SSR indifférenciés enfants/adolescents en hospitalisation de jour	1	1	1	0	0	NON
	Affections de l'appareil locomoteur	1	1	1	0	0	NON
	Affections du système nerveux	1	1	1	0	0	NON
	Affections cardiovasculaires	0	0	0	0	0	NON
	Affections respiratoires	0	0	0	0	0	NON
	Affections du système digestif, métabolique et endocrinien	0	0	1	0 à 1	0	OUI
	Affections onco-hématologiques	0	0	0	0	0	NON
	Affections des brûlés	0	0	0	0	0	NON

Bilan des objectifs quantifiés de l'offre de soins (OQOS) pour l'activité de soins de suite et de réadaptation (SSR) - enfants/adolescents
15 janvier 2013

Département	Implantations						Demandes nouvelles recevables
	Situation actuelle		Situation future		Ecart constaté		
			Borne basse	Borne haute	Déficit	Excédent	
94	SSR indifférenciés enfants/adolescents en hospitalisation complète	2	2	2	0	0	NON
	Affections de l'appareil locomoteur	2	2	2	0	0	NON
	Affections du système nerveux	1	1	1	0	0	NON
	Affections cardiovasculaires	0	0	0	0	0	NON
	Affections respiratoires	0	0	0	0	0	NON
	Affections du système digestif, métabolique et endocrinien	0	0	0	0	0	NON
	Affections onco-hématologiques	0	0	0	0	0	NON
	Affections des brûlés	0	0	0	0	0	NON
	SSR indifférenciés enfants/adolescents en hospitalisation de jour	3	3	3	0	0	NON
	Affections de l'appareil locomoteur	2	2	2	0	0	NON
	Affections du système nerveux	2	2	2	0	0	NON
	Affections cardiovasculaires	0	0	0	0	0	NON
	Affections respiratoires	0	0	0	0	0	NON
	Affections du système digestif, métabolique et endocrinien	0	0	0	0	0	NON
	Affections onco-hématologiques	0	0	0	0	0	NON
	Affections des brûlés	0	0	0	0	0	NON

Bilan des objectifs quantifiés de l'offre de soins (OQOS) pour l'activité de soins de suite et de réadaptation (SSR) - enfants/adolescents
15 janvier 2013

Département	Implantations						Demandes nouvelles recevables
	Situation actuelle	Situation future		Ecart constaté			
		Borne basse	Borne haute	Déficit	Excédent		
95	SSR indifférenciés enfants/adolescents en hospitalisation complète	3	3	3	0	0	NON
	Affections de l'appareil locomoteur	1	1	1	0	0	NON
	Affections du système nerveux	2	2	2	0	0	NON
	Affections cardiovasculaires	0	0	0	0	0	NON
	Affections respiratoires	1	1	1	0	0	NON
	Affections du système digestif, métabolique et endocrinien	1	1	1	0	0	NON
	Affections onco-hématologiques	1	1	1	0	0	NON
	Affections des brûlés	0	0	0	0	0	NON
	SSR indifférenciés enfants/adolescents en hospitalisation de jour	2	2	2	0	0	NON
	Affections de l'appareil locomoteur	1	1	1	0	0	NON
	Affections du système nerveux	1	1	1	0	0	NON
	Affections cardiovasculaires	0	0	0	0	0	NON
	Affections respiratoires	1	1	1	0	0	NON
	Affections du système digestif, métabolique et endocrinien	1	1	1	0	0	NON
	Affections onco-hématologiques	1	1	1	0	0	NON
	Affections des brûlés	0	0	0	0	0	NON



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

Arrêté n °2013010-0007

**signé par Préfet, Secrétaire Général pour les affaires régionales de la Préfecture de la Région
d'Ile- de- France, Préfecture de Paris
le 10 Janvier 2013**

Direction régionale des affaires culturelles

Arrêté n °2013-004 modifiant l'arrêté n °2009-1740 du 21 décembre 2009 modifié portant création de l'EPCC "Pôle supérieur d'enseignement artistique Paris - Boulogne Billancourt"



PREFET DE LA REGION D'ILE-DE-FRANCE

- ARRETE n°2013 - 004
Modifiant l'arrêté n°2009-1740 du 21 décembre 2009 modifié
portant création de l'établissement public de coopération culturelle
« Pôle supérieur d'enseignement artistique Paris - Boulogne Billancourt »

LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE
PRÉFET DE PARIS
COMMANDEUR DE LA LÉGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

- VU** le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1431-1 à L.1431-9 ainsi que R.1431-1 à R.1431-21 ;
 - VU** le code de l'éducation et notamment à son article L.759-1 ;
 - VU** la loi n°2002-6 du 4 janvier 2002 modifié relative à la création d'établissements publics de coopération culturelle ;
 - VU** le décret n°2002-1172 du 11 septembre 2002 modifié relatif aux établissements publics de coopération culturelle et modifiant la partie Réglementaire du code général des collectivités territoriales ;
 - VU** l'arrêté n° 2009-1740 du 21 décembre 2009 portant création de l'établissement public de coopération culturelle « Pôle supérieur d'enseignement artistique Paris-Boulogne Billancourt » ;
 - VU** l'arrêté n° 2010-604 du 29 juin 2010 portant modification de l'arrêté n°2009-1740 du 21 décembre 2009 ;
 - VU** l'arrêté n° 2011-60 du 10 janvier 2011 portant modification de l'arrêté n°2009-1740 du 21 décembre 2009 ;
 - VU** l'arrêté n° 2011-017 du 2 août 2011 portant modification de l'arrêté n°2009-1740 du 21 décembre 2009 ;
- SUR** proposition du préfet, secrétaire général pour les affaires régionales de la préfecture de la région d'Île-de-France, Préfecture de Paris ;

ARRETE

Article 1 :

Le premier alinéa de l'article 3 de l'arrêté n°2009-1740 du 21 décembre 2009 modifié susvisé est remplacé par les dispositions suivantes :

« Article 3 : Les apports et contributions financières, ainsi que les personnels provenant de l'association de préfiguration «Pôle supérieur d'enseignement artistique Paris-Boulogne-Billancourt » interviendront à compter de l'assemblée générale de celle-ci et au plus tard le 31 décembre 2014 ».

Le reste est sans changement

Article 2 :

Le préfet, secrétaire général pour les affaires régionales de la Préfecture de la région d'Île-de-France, Préfecture de Paris est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région d'Île-de-France, Préfecture de Paris.

Fait à Paris, le **10 JAN. 2013**

Pour le Préfet de Région et par délégation
Le Préfet, Secrétaire Général pour les Affaires Régionales
d'Île-de-France



Laurent FISCUS



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

Arrêté n ° 2013011-0017

**signé par Directrice régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de
la forêt d'Ile de France
le 11 Janvier 2013**

Direction régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la Forêt

Arrêté portant renouvellement de la
composition du Comité Régional de
l'enseignement agricole d'Ile- de- France

ARRÊTE N°
Portant renouvellement de la composition du comité régional de
l'enseignement agricole d'Ile-de-France

LE PREFET DE LA REGION D'ILE-de-FRANCE
PREFET DE PARIS
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

VU le code rural et de la pêche maritime, livre VIII, titre I et notamment ses articles L 814.1, L 814.4 et R 814.33 à R 814.35,

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,

VU le décret n°2010-429 du 29 avril 2010 relatif à l'organisation et aux attributions des directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,

VU le décret n° 2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État dans la région et les départements d'Ile-de-France,

VU l'arrêté préfectoral n°07-826 du 29 mai 2007 portant habilitation des organisations syndicales à vocation générale d'exploitants agricoles à siéger au sein de certains organismes, commissions ou comités professionnels ou organismes mentionnés au I de l'article 2 de la loi n°99.574 du juillet 1999 d'orientation agricole,

VU l'arrêté préfectoral n°2013044-007 du 04 janvier 2013, portant délégation de signature à Madame Marion ZALAY, directrice régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt pour la région Île-de-France, en matière administrative.

SUR proposition de la directrice régionale interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt pour la région Île-de-France,

ARRETE

ARTICLE 1 :

Le Comité Régional de l'Enseignement Agricole d'Ile-de-France est présidé par le préfet de région ou par son représentant, et comprend les membres suivants :

I - Au titre du 1° de l'article R 814-33 :

a) Représentants de l'État :

TITULAIRE	SUPPLEANT
la directrice régionale et interdépartementale de l'agriculture et de la forêt	le chef du service régional de la formation et du développement - La chef du SRFD
le recteur de l'académie de Paris	son représentant

2) Représentants régionaux de l'union nationale rurale d'éducation et de promotion (UNREP) :

TITULAIRE	SUPPLEANT
<i>Denis DUGORD</i>	<i>Jean-Pierre LORY</i>
<i>Gilbert TURCAN</i>	<i>Pascal GUERIN</i>

3) Représentants de l'union nationale des maisons familiales d'éducation et d'orientation :

TITULAIRE	SUPPLEANT
<i>Gérard GUYON</i>	<i>Yves GUICHARD</i>

II - Au titre du 2° de l'article R 814-33 :

a) Représentants des organisations syndicales des personnels de l'enseignement agricole public :

1) Représentants du syndicat national de l'enseignement technique agricole public (SNETAP – FSU) :

TITULAIRE	SUPPLEANT
<i>Claire PINAULT</i>	<i>Benoît CARLIER</i>
<i>Carlos PEREIRA</i>	<i>Marc VERSEPUECH</i>
<i>Samuel QUINTON</i>	<i>Catherine CLEMENT</i>
<i>Virginie PERON-TOURNEMINE</i>	<i>Nicolas AUDEBAUD</i>
<i>David MANGATAYE</i>	<i>Fathia LOUNICI</i>
<i>Marcelle MALENDELE</i>	<i>Antonio DOS SANTOS</i>

2) Représentants de force ouvrière(FO) :

TITULAIRE	SUPPLEANT
<i>Jacques BERNHEIM LE COEUR</i>	<i>Olivier ROUSSELLE</i>
<i>Olivier SCHNEIDER</i>	<i>Fabrice DELMONT</i>

3) Représentants de la fédération des conseils de parents d'élèves des établissements d'enseignement agricole privés d'Ile de France, ayant passé contrat avec l'État désigné par le conseil régional de l'enseignement agricole privé (CREAP) :

TITULAIRE	SUPPLEANT
<i>Alain SPREUX</i>	<i>Florence VETOIS</i>

4) Représentant des organisations de parents d'élèves des établissements d'enseignement agricole privés d'Ile de France, ayant passé contrat avec l'État désigné par la fédération régionale des missions familiales rurales d'éducation et d'orientation :

TITULAIRE	SUPPLEANT
<i>Élisabeth GROENEWEG</i>	<i>Patrick TOURTE</i>

b) Représentants des organisations professionnelles et syndicales représentatives au plan régional des employeurs, exploitants et salaires agricoles :

1) Représentants des organisations professionnelles et syndicales représentatives des exploitants et employeurs des secteurs de la production agricole, de la transformation et de la commercialisation des produits agricoles :

Représentants de la fédération régionale des syndicats d'exploitants agricoles (FRSEA) :

TITULAIRE	SUPPLEANT
<i>Willy DELPORTE</i>	<i>Antoine HEUSELE</i>
<i>non désigné à ce jour</i>	<i>non désigné à ce jour</i>

Représentant des jeunes agriculteurs de Seine et Marne et d'Ile-de-France

TITULAIRE	SUPPLEANT
<i>Frédéric LEPESME</i>	<i>Grégoire DE MAUX</i>

Représentants de l'union nationale des entreprises du paysage (U.N.E.P.):

TITULAIRE	SUPPLEANT
<i>Laurent VIALET</i>	<i>non désigné à ce jour</i>

ARTICLE 3 :

Les membres de ce comité régional de l'enseignement agricole sont nommés pour trois ans.

ARTICLE 4 :

Cet arrêté abroge celui adopté le 09 janvier 2012.

ARTICLE 5 :

Le préfet, secrétaire général de la préfecture de la Région d'Île-de-France et la directrice régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France.

Fait à Cachan, le 11 JAN. 2013

Pour le préfet et par délégation,
la directrice régionale et interdépartementale
de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt



Marion ZALAY



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

Arrêté n ° 2012348-0007

**signé par Préfet, Secrétaire Général pour les affaires régionales de la Préfecture de la Région
d'Ile- de- France, Préfecture de Paris
le 13 Décembre 2012**

Direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement

portant organisation de la commission consultative régionale d'Ile- de- France pour la délivrance des attestations de capacité professionnelle relatives à l'exercice de la profession de commissaire de transport.



ARRETE N°

**LE PREFET DE LA REGION D'ILE DE FRANCE
PREFET DE PARIS**

**COMMANDEUR DE LA LEGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

VU le décret n°90-200 du 5 mars 1990 relatif à l'exercice de la profession de commissionnaire de transport ;

VU l'arrêté ministériel du 15 novembre 1999 portant création d'une commission consultative régionale auprès du Préfet de région pour la délivrance des attestations de capacité professionnelle relatives à l'exercice des professions liées au transport public routier ;

VU l'arrêté préfectoral n°2006-1433 du 22-09-2006 constituant la Commission Consultative Régionale ;

VU les propositions des Associations de formations professionnelles liées à l'Etat par une convention et des organisations professionnelles les plus représentatives sur le plan national ;

VU la proposition du Directeur Régional et Interdépartemental de l'Equipement et de l'Aménagement d'Ile-de-France ;

SUR la proposition du Préfet, secrétaire général pour les affaires régionales de la Préfecture de la région d'Ile-de-France, Préfecture de Paris ;

Article 1 :

La Commission Consultative Régionale d'Ile-de-France pour la délivrance des attestations de capacité professionnelle relatives à l'exercice de la profession de commissionnaire de transport est composée de :

Représentants de l'Etat :

Le Directeur Régional et Interdépartemental de l'Equipement et de l'Aménagement d'Ile-de-France ou son représentant, Président.

Le Directeur Régional des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi en Ile-de-France ou son représentant

Représentants des Associations de formations professionnelles liées à l'Etat par une convention :

Membres titulaires :

Monsieur Jean-Marc PARIS, représentant AFT-IFTIM ;
Monsieur Bernard DIOS, représentant PROMOTRANS .

Membres suppléants :

Monsieur Pierre BOUZONVILLER, représentant AFT-IFTIM ;
Madame Nathalie CHARVET, représentante AFT-IFTIM ;
Monsieur Bernard WETZEL, représentant PROMOTRANS ;

Représentants des organisations professionnelles du transport routier :

Membres titulaires :

Monsieur Jack PIERCHON, représentant la FNTR-CFOCT
Monsieur Jean-Michel REGIS, représentant TLF
Monsieur Michel BOURDIN, représentant OTRE

Membres suppléants :

Monsieur Rémy POITEVIN, représentant la FNTR-CFOCT
Monsieur Alain BORNES, représentant TLF
Monsieur Thierry SERVILE, représentant TLF
Monsieur Denis MIMOUN, représentant OTRE

Article 2 :

Les membres sont nommés pour une durée de trois ans.

Article 3 :

Le Préfet, secrétaire général pour les affaires régionales de la Préfecture de la région d'Ile-de-France, Préfecture de Paris et le Directeur Régional et Interdépartemental de l'Equipement et de l'Aménagement d'Ile-de-France sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France.

Fait à Paris le **13 DEC. 2012**



Pour le Préfet de Région et par délégation
Le Préfet, Secrétaire Général pour les Affaires Régionales
d'Ile-de-France

Laurent FISCUS



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

Arrêté n ° 2012356-0013

**signé par pour le Préfet de la région Ile- de- France, Préfet de Paris et par délégation, le
directeur régional
le 21 Décembre 2012**

Direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement

portant agrément au centre de formation
COLLOT FORMATION



ARRETE DRIEA IdF 2012-1-1476

**LE PREFET DE LA REGION ILE DE FRANCE
PREFET DE PARIS
COMMANDEUR DE LA LEGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

Vu le décret n° 2007-1340 du 11 septembre 2007 modifié relatif à la qualification initiale et à la formation continue des conducteurs de certains véhicules affectés aux transports routiers de marchandises ou de voyageurs ;

Vu l'arrêté du 03 janvier 2008 modifié relatif à l'agrément des centres de formation professionnelle habilités à dispenser la formation professionnelle initiale et continue des conducteurs du transport routier de marchandises et de voyageurs ;

Vu l'arrêté du 03 janvier 2008 relatif au programme et aux modalités de mise en œuvre de la formation professionnelle initiale et continue des conducteurs du transport routier de marchandises et de voyageurs ;

Vu l'arrêté n° 2010-629 du 30 juin 2010 portant délégation de signature à Monsieur Jean-Claude RUYSSCHAERT, directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement d'Ile-de-France, en matière administrative ;

Vu la demande d'agrément présentée par le centre de formation ;

ARRETE

Article 1 : L'agrément est accordé au centre de formation COLLOT FORMATION, sis 73 rue de Gisors - 95300 PONTOISE, immatriculé au RCS sous le numéro SIRET 38962650800045 pour assurer les formations obligatoires définies par le décret sus-visé aux conducteurs du transport routier de marchandises pour une durée de six mois à compter du 1er janvier 2013.

Article 2 : Le responsable du centre de formation s'engage à respecter les programmes et les modalités de mise en œuvre de la formation, fixés par l'arrêté du 03 janvier 2008.

Article 3 : Le centre agréé s'engage à mettre en place une organisation matérielle et pédagogique adaptée aux formations dispensées et d'informer, dans les plus brefs délais, la direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Ile-de-France de toutes modifications affectant ses moyens humains et matériels.

Article 4 : Le centre agréé s'engage à réaliser au cours de cette période de six mois, au minimum une session de formation initiale minimale obligatoire (FIMO) et six sessions de formation continue obligatoire (FCO) ou de formation complémentaire dénommée "passerelle", mentionnée à l'article 6 du décret du 11 septembre 2007 susvisé. Chacune de ces sessions devra comporter au moins huit stagiaires. Si le centre de formation ne souhaite réaliser que des sessions de FCO, le nombre minimum de sessions de formation est fixé à huit. A l'issue de cette période de six mois, l'agrément pourra être renouvelé, sur demande, pour une durée de cinq années au plus. Si le nombre de sessions de formation requis comportant chacune au moins huit stagiaires n'est pas atteint, aucune nouvelle demande d'agrément ne pourra être présentée avant un délai d'une année à compter de la date de fin de la période de six mois.

Article 5 : Le responsable du centre agréé par la présente décision s'engage à présenter à l'issue de cette période probatoire de six mois au Préfet de région - direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Ile-de-France, le bilan des formations réalisées.

Article 6 : Le responsable du centre agréé s'engage à faire suivre aux formateurs et aux moniteurs d'entreprise s'il y a lieu, les formations leur permettant de maintenir et d'actualiser leurs connaissances dans les domaines dans lesquels ils assurent les formations professionnelles de conducteur du transport routier de marchandises.

Article 7 : Le responsable du centre agréé s'engage à s'assurer que les organismes de formation agréés auxquels il a confié par contrat ou convention la réalisation d'une partie des formations obligatoires de conducteur routier respectent les dispositions du cahier des charges ainsi que le programme des formations obligatoires de conducteur routier et à communiquer chaque année au Préfet de région (direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Ile-de-France), les nouveaux contrats ou conventions conclus dans l'année écoulée ainsi que les modifications intervenues dans les contrats précédents durant cette même période.

Article 8 : Le centre de formation agréé s'engage à réaliser lui-même, dans tous les cas, y compris lorsqu'une partie des formations obligatoires a été confiée à un autre organisme de formation agréé, l'accueil des stagiaires en formation, la vérification de permis de conduire, titres ou attestations requises et à assurer l'évaluation finale de ces formations.

Article 9 : L'agrément peut être retiré au centre de formation par décision du Préfet de région.

Article 10 : La portée géographique de l'agrément est régionale.

Article 11 : Le directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement d'Ile-de-France, est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Paris, le **21 DEC. 2012**

Pour le Préfet de la région d'Ile-de-France,
Par délégation,
Le chef du département régulation des transports routiers



Patrick FILY



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

Arrêté n ° 2012356-0014

**signé par pour le Préfet de la région Ile- de- France, Préfet de Paris et par délégation, le
directeur régional
le 21 Décembre 2012**

Direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement

portant agrément au centre de formation
COLLOT FORMATION pour assurer les
formations obligatoires aux conducteurs du
transport



ARRETE DRIEA IdF 2012-1-1477

**LE PREFET DE LA REGION ILE DE FRANCE
PREFET DE PARIS
COMMANDEUR DE LA LEGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

Vu le décret n° 2007-1340 du 11 septembre 2007 modifié relatif à la qualification initiale et à la formation continue des conducteurs de certains véhicules affectés aux transports routiers de marchandises ou de voyageurs ;

Vu l'arrêté du 03 janvier 2008 modifié relatif à l'agrément des centres de formation professionnelle habilités à dispenser la formation professionnelle initiale et continue des conducteurs du transport routier de marchandises et de voyageurs ;

Vu l'arrêté du 03 janvier 2008 relatif au programme et aux modalités de mise en œuvre de la formation professionnelle initiale et continue des conducteurs du transport routier de marchandises et de voyageurs ;

Vu l'arrêté n° 2010-629 du 30 juin 2010 portant délégation de signature à Monsieur Jean-Claude RUYSSCHAERT, directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement d'Ile-de-France, en matière administrative ;

Vu la demande d'agrément présentée par le centre de formation ;

ARRETE

Article 1 : L'agrément est accordé au centre de formation COLLOT FORMATION, sis 73 rue de Gisors - 95300 PONTOISE, Immatriculé au RCS sous le numéro SIRET 38962650800045 pour assurer les formations obligatoires définies par le décret sus-visé aux conducteurs du transport routier de voyageurs pour une durée de six mois à compter du 1er janvier 2013.

Article 2 : Le responsable du centre de formation s'engage à respecter les programmes et les modalités de mise en œuvre de la formation, fixés par l'arrêté du 03 janvier 2008.

Article 3 : Le centre agréé s'engage à mettre en place une organisation matérielle et pédagogique adaptée aux formations dispensées et d'informer, dans les plus brefs délais, la direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Ile-de-France de toutes modifications affectant ses moyens humains et matériels.

Article 4 : Le centre agréé s'engage à réaliser au cours de cette période de six mois, au minimum une session de formation initiale minimale obligatoire (FIMO) et six sessions de formation continue obligatoire (FCO) ou de formation complémentaire dénommée "passerelle", mentionnée à l'article 6 du décret du 11 septembre 2007 susvisé. Chacune de ces sessions devra comporter au moins huit stagiaires. Si le centre de formation ne souhaite réaliser que des sessions de FCO, le nombre minimum de sessions de formation est fixé à huit. A l'issue de cette période de six mois, l'agrément pourra être renouvelé, sur demande, pour une durée de cinq années au plus. Si le nombre de sessions de formation requis comportant chacune au moins huit stagiaires n'est pas atteint, aucune nouvelle demande d'agrément ne pourra être présentée avant un délai d'une année à compter de la date de fin de la période de six mois.

Article 5 : Le responsable du centre agréé par la présente décision s'engage à présenter à l'issue de cette période probatoire de six mois au Préfet de région - direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Ile-de-France, le bilan des formations réalisées.

Article 6 : Le responsable du centre agréé s'engage à faire suivre aux formateurs et aux moniteurs d'entreprise s'il y a lieu, les formations leur permettant de maintenir et d'actualiser leurs connaissances dans les domaines dans lesquels ils assurent les formations professionnelles de conducteur du transport routier de marchandises.

Article 7 : Le responsable du centre agréé s'engage à s'assurer que les organismes de formation agréés auxquels il a confié par contrat ou convention la réalisation d'une partie des formations obligatoires de conducteur routier respectent les dispositions du cahier des charges ainsi que le programme des formations obligatoires de conducteur routier et à communiquer chaque année au Préfet de région (direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Ile-de-France), les nouveaux contrats ou conventions conclus dans l'année écoulée ainsi que les modifications intervenues dans les contrats précédents durant cette même période.

Article 8 : Le centre de formation agréé s'engage à réaliser lui-même, dans tous les cas, y compris lorsqu'une partie des formations obligatoires a été confiée à un autre organisme de formation agréé, l'accueil des stagiaires en formation, la vérification de permis de conduire, titres ou attestations requises et à assurer l'évaluation finale de ces formations.

Article 9 : L'agrément peut être retiré au centre de formation par décision du Préfet de région.

Article 10 : La portée géographique de l'agrément est régionale.

Article 11 : Le directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement d'Ile-de-France, est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Paris, le **21 DEC. 2012**

Pour le Préfet de la région d'Ile-de-France,
Par délégation,
Le chef du département régional des transports routiers



Patrick FILY



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

Arrêté n ° 2012356-0015

**signé par pour le Préfet de la région Ile- de- France, Préfet de Paris et par délégation, le
directeur régional
le 21 Décembre 2012**

Direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement

portant agrément au centre de formation RFT-
recrutement formation transport- pour assurer
les formations obligatoires aux conducteurs du
transport routier de marchandises.



ARRÊTÉ DRIEA IdF n° 2012-1-1478

**LE PREFET DE LA REGION ILE DE FRANCE
PREFET DE PARIS
COMMANDEUR DE LA LEGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

Vu le décret n° 2007-1340 du 11 septembre 2007 modifié relatif à la qualification initiale et à la formation continue des conducteurs de certains véhicules affectés aux transports routiers de marchandises ou de voyageurs ;

Vu l'arrêté du 03 janvier 2008 modifié relatif à l'agrément des centres de formation professionnelle habilités à dispenser la formation professionnelle initiale et continue des conducteurs du transport routier de marchandises et de voyageurs ;

Vu l'arrêté du 03 janvier 2008 relatif au programme et aux modalités de mise en oeuvre de la formation professionnelle initiale et continue des conducteurs du transport routier de marchandises et de voyageurs ;

Vu l'arrêté n° 2010-629 du 30 juin 2010 portant délégation de signature à Monsieur Jean-Claude RUYSSCHAERT, directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement d'Ile-de-France, en matière administrative ;

Vu l'arrêté n° 2012-1-520 du 15 mai 2012 relatif à l'agrément accordé au centre de formation RFT pour assurer les formations obligatoires FIMO, FCO et passerelle définies par le décret sus-visé aux conducteurs du transport routier de marchandises pendant une période de six mois à compter du 1er juin 2012

Vu la demande de renouvellement d'agrément présentée par le centre de formation RFT, centre de TRAPPES (78) ;

ARRÊTE

Article 1 : L'agrément est accordé au centre de formation RFT – Recrutement Formation Transport – SARL – 4 avenue Albert Einstein – 78190 TRAPPES, immatriculé au RCS sous le numéro SIRET 350 669 040 0031, pour assurer les formations obligatoires FIMO, FCO et passerelle définies par le décret sus-visé aux conducteurs du transport routier de marchandises pour une durée de cinq ans au plus à compter du 1er décembre 2012.

Article 2 : Le responsable du centre de formation s'engage à respecter les programmes et les modalités de mise en œuvre de la formation, fixés par l'arrêté du 03 janvier 2008.

Article 3 : Le centre agréé s'engage à mettre en place une organisation matérielle et pédagogique adaptée aux formations dispensées et d'informer, dans les plus brefs délais, la direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Ile-de-France de toutes modifications affectant ses moyens humains et matériels.

Article 4 : Le responsable du centre agréé par la présente décision s'engage à présenter chaque année au Préfet de région - direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Ile-de-France, le bilan des formations réalisées.

Article 5 : Le responsable du centre agréé s'engage à faire suivre aux formateurs et aux moniteurs d'entreprise s'il y a lieu, les formations leur permettant de maintenir et d'actualiser leurs connaissances dans les domaines dans lesquels ils assurent les formations professionnelles de conducteur du transport routier de voyageurs.

Article 6 : Le responsable du centre agréé s'engage à s'assurer que les organismes de formation agréés auxquels il a confié par contrat ou convention la réalisation d'une partie des formations obligatoires de conducteur routier respectent les dispositions du cahier des charges ainsi que le programme des formations obligatoires de conducteur routier et à communiquer chaque année au Préfet de région (direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Ile-de-France), les nouveaux contrats ou conventions conclus dans l'année écoulée ainsi que les modifications intervenues dans les contrats précédents durant cette même période.

Article 7 : Le centre de formation agréé s'engage à réaliser lui-même, dans tous les cas, y compris lorsqu'une partie des formations obligatoires a été confiée à un autre organisme de formation agréé, l'accueil des stagiaires en formation, la vérification de permis de conduire, titres ou attestations requises et à assurer l'évaluation finale de ces formations.

Article 8 : L'agrément peut être retiré au centre de formation par décision du Préfet de région.

Article 9 : La portée géographique de l'agrément est régionale.

Article 10 : Le directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement d'Ile-de-France, est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Paris, le **21 DEC. 2012**

Pour le Préfet de la région d'Ile-de-France,
Par délégué,
Le chef du département régulation des transports routiers


Patrick FILY



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

Décision

**signé par Autres signataires
le 21 Décembre 2012**

Etablissement public foncier d'Ile de France

Extrait de la décision de préemption n
°1200043 ORSAY

Décision de préemption n°1200043

EXTRAIT

Le Directeur général,

Vu le décret n° 2006-1140 du 13 septembre 2006 portant création de l'Etablissement public foncier d'Ile-de-France, modifié par le décret n° 2009-1542 du 11 décembre 2009,

Vu l'arrêté ministériel du 14 décembre 2006 portant nomination de M Gilles BOUVELOT, directeur général de l'Etablissement public foncier d'Ile-de-France,

Vu le onzième alinéa de l'article 11 du Règlement intérieur institutionnel et notamment le quinzième alinéa de l'article 11,

Vu la Délibération n°A09-4-4 du 2 décembre 2009 portant délégation au Directeur Général en matière d'exercice du droit de préemption et de priorité,

Décide d'exercer le droit de préemption sur le bien suivant

<u>Adresse du bien</u> 29 rue Louis Scocard 91400 ORSAY	
<u>Références Cadastres</u> BC62 – BC67	
<u>Date de délégation à l'EPFIF</u> 20 décembre 2012	<u>Date de la décision de préemption</u> 21 décembre 2012

Le Directeur général,
Gilles BOUVELOT





PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

Décision

**signé par Autres signataires
le 09 Janvier 2013**

Etablissement public foncier d'Ile de France

Extrait de la décision de préemption n
°1300002 VILLENEUVE SAINT GEORGES

Décision de préemption n°1300002

EXTRAIT

Le Directeur général,

Vu le décret n° 2006-1140 du 13 septembre 2006 portant création de l'Etablissement public foncier d'Ile-de-France, modifié par le décret n° 2009-1542 du 11 décembre 2009,

Vu l'arrêté ministériel du 14 décembre 2006 portant nomination de M Gilles BOUVELOT, directeur général de l'Etablissement public foncier d'Ile-de-France,

Vu le onzième alinéa de l'article 11 du Règlement intérieur institutionnel et notamment le quinzième alinéa de l'article 11,

Vu la Délibération n°A09-4-4 du 2 décembre 2009 portant délégation au Directeur Général en matière d'exercice du droit de préemption et de priorité,

Décide d'exercer le droit de préemption sur le bien suivant

<u>Adresse du bien</u> 7 bis rue de Crosne 3-5 Passage de l'Orangerie 94190 VILLENEUVE SAINT GEORGES	
<u>Références Cadastres</u> AP443 (lots 15 et 25)	
<u>Date de délégation à l'EPFIF</u> 21 décembre 2012	<u>Date de la décision de préemption</u> 9 janvier 2013


Le Directeur général,
Gilles BOUVELOT



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

Décision

**signé par Autres signataires
le 10 Janvier 2013**

Etablissement public foncier d'Ile de France

Extrait de la décision de préemption n
°1300003 PIERREFITTE SUR SEINE

Décision de préemption n°1300003

EXTRAIT

Le Directeur général,

Vu le décret n° 2006-1140 du 13 septembre 2006 portant création de l'Etablissement public foncier d'Ile-de-France, modifié par le décret n° 2009-1542 du 11 décembre 2009,

Vu l'arrêté ministériel du 14 décembre 2006 portant nomination de M Gilles BOUVELOT, directeur général de l'Etablissement public foncier d'Ile-de-France,

Vu le onzième alinéa de l'article 11 du Règlement intérieur institutionnel et notamment le quinzième alinéa de l'article 11,

Vu la Délibération n°A09-4-4 du 2 décembre 2009 portant délégation au Directeur Général en matière d'exercice du droit de préemption et de priorité,

Décide d'exercer le droit de préemption sur le bien suivant

<u>Adresse du bien</u> 49-51 rue Jules Vallès 93380 PIERREFITTE SUR SEINE	
<u>Références Cadastres</u> U322 – U395 – U397	
<u>Date de délégation à l'EPFIF</u> 9 janvier 2013	<u>Date de la décision de préemption</u> 10 janvier 2013

Le Directeur général,
Gilles BOUVELOT





PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

Arrêté n ° 2013009-0026

**signé par Recteur de l'académie de Paris
le 09 Janvier 2013**

Rectorat de l'académie de Paris

arrêté du 9 janvier 2013 du recteur de
l'académie de Paris portant nominations au
cabinet du recteur.

**Le Recteur de l'académie
Chancelier des universités
de Paris**

**LE RECTEUR DE L'ACADEMIE
CHANCELIER DES UNIVERSITES DE PARIS**

- VU le Code de l'éducation, et notamment ses articles L. 222-1 et L. 222-2, R 222-17, R 222-18 et R 222-19 ;
- VU le décret du Président de la République du 19 juillet 2012 portant nomination de Monsieur François WEIL, Recteur de l'académie de Paris, Chancelier des universités

ARRETE

Article 1 : Sont nommés au cabinet du recteur,
à compter 21 janvier 2013 :

- Monsieur Gaspard AZÉMA, en qualité de directeur du cabinet du recteur, en remplacement de Monsieur Jean-Marc PARISOT, nommé auditeur de justice,

à compter du 8 janvier 2013 :

- Monsieur Laurent PEJOUX, professeur certifié d'éducation physique et sportive, en qualité de directeur-adjoint du cabinet du recteur, en charge également de la vie étudiante et des partenariats associatifs,

- Madame Anne FRÉCHARD, ingénieur d'études en communication, en qualité de chef du cabinet du recteur,

- Madame Laëtitia VILLAUME en qualité de chargée de mission au cabinet du Recteur pour les affaires réservées.

- Madame Nadia CIVIALE, inspecteur d'académie, inspecteur pédagogique régional et Monsieur Mathieu DUBOIS, professeur agrégé, docteur en histoire, conservent leurs fonctions respectivement de conseiller du directeur de l'académie et de conseiller pour les études au cabinet du recteur.

Article 2 : Les secrétaires générales de l'académie de Paris sont chargées, chacune pour ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Ile-de-France.

Fait à Paris, le 09 Janvier 2013

Le Recteur de l'académie de Paris



François WEIL

RECTORAT
DE L'ACADÉMIE
DE PARIS

CHANCELLERIE
DES UNIVERSITÉS
En Sorbonne
47, rue des Ecoles
75230 Paris cedex 05
Tél. : 01 40 46 22 11
Fax : 01 40 46 20 10

ENSEIGNEMENT
SCOLAIRE
94, avenue Gambetta
75984 Paris cedex 20
Tél. : 01 44 62 40 40
Fax : 01 44 62 12 72
Site internet
www.ac-paris.fr
www.sorbonne.fr



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

Arrêté n °2013011-0016

**signé par Recteur de l'académie de Versailles
le 11 Janvier 2013**

Rectorat de l'académie de Versailles

Organisation de l'Académie de Versailles

Arrêté portant organisation de l'Académie de Versailles

LE RECTEUR DE L'ACADEMIE DE VERSAILLES,
CHANCELIER DES UNIVERSITES

MINISTÈRE DE
L'ÉDUCATION NATIONALE

MINISTÈRE DE
L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ET DE LA RECHERCHE

VU le code de l'éducation et, notamment ses articles R 222-19 et suivants, R 222-24 et suivants, D 222-20, D 222 -27,

VU le décret n° 2012-16 du 05 janvier 2012 relatif à l'organisation académique,

VU le décret du Président de la République en date du 3 janvier 2013 portant nomination de Monsieur Pierre-Yves DUWOYE en qualité de Recteur de l'Académie de Versailles,

Rectorat
3, boulevard
de Lesseps
78017
Versailles
Cedex

ARRETE

ARTICLE 1

Les services académiques de l'Académie de Versailles sont composés d'un rectorat et de quatre directions de services départementaux de l'Education nationale réparties dans les départements des Yvelines, de l'Essonne, des Hauts de Seine et du Val d'Oise. L'Académie de Versailles fonctionne selon un mode déconcentré, afin de préserver le dialogue de proximité avec les équipes des EPLE.

ARTICLE 2

Au-delà des missions qui leur sont habituellement dévolues, les directions des services départementaux assurent la répartition des moyens des écoles, collèges et lycées du périmètre de leur circonscription administrative.

ARTICLE 3

Sur le périmètre académique, les attributions ci-dessous indiquées sont prises en charge par les services départementaux de l'Education nationale de l'Académie de Versailles suivants :

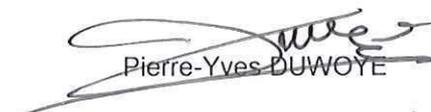
- Direction des services départementaux de l'Education nationale de l'Essonne : service académique des bourses ;
- Direction des services départementaux de l'Education nationale du Val d'Oise : service académique des déplacements des personnels.

ARTICLE 4

Les directeurs académiques de l'Education nationale et le Secrétaire général de l'Académie de Versailles sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Versailles, le **11 JAN. 2013**

Le Recteur



Pierre-Yves DUWOYE